



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/079

**Désignation des membres à
la Commission des
Délégations de Service
Public**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7, D. 1411-3 à D. 1411-5, et L. 2121-21,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée par : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ».

Considérant que, de plus, l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : « il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires »,

Considérant que l'article L. 1411-5, prévoit qu'une commission doit être élue pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que les délégations de service public (DSP) sont soumises, par l'autorité délégante, à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la composition de la Commission de délégation de service public, comme suit :

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

Considérant qu'en outre, siégeront aux réunions avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission de Délégation de Service Public, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE DESIGNER** Madame la Maire comme Présidente, et comme autorité habilitée à signer les conventions de DSP de la Commission de Délégations de Service Public,
2. **DE PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin de l'article L. 1411-5 du CGCT, des membres de la Commission de Délégations de Service Public,
3. **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, selon la liste ci-dessous :

Titulaires :

- Martine BACHELET
- Patrick PES
- Bernard GREGOIRE
- Corine MORA
- Daniel DIAZ

Suppléants :

- Yannick DOULS
- Thierry PEREZ-LAFONT
- Charlie MEDEIROS
- Marie-Eve PANIS
- Alain NAYRAC

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

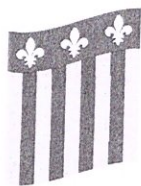
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL079-DE
Reçu le 03/08/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/080

**Composition de la
commission Consultative
des Services Publics
Locaux**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-21 alinéa 2 du, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1413-1 dispose de l'obligation de créer une commission consultative de suivi des Services Publics Locaux.

Considérant que cet article précise que cette commission consultative est compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de délégation.

Considérant qu'elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une concertation toujours plus élargie avec la population millavoise, en vue d'expliquer le fonctionnement des services publics, la composition de la commission consultative de suivi des services publics locaux, peut être définie comme suit :

- Un Président : Madame la Maire ou son représentant ;
- Sept conseillers municipaux ;
- Un représentant de L'Union Française des Consommateurs – Que Choisir ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que les organismes désignent eux-mêmes leur représentant par l'intermédiaire de leur instance de décision.

Le Conseil municipal décide :

1. **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville au sein de la commission consultative de suivi des Services Publics Locaux comme suit :
Présidente : Madame la Maire
7 représentants de la Ville
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités afin d'arrêter la composition finale de ladite commission ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**

La liste de la majorité ci-dessous élue à l'unanimité :

- Martine BACHELET
- Bouchra EL MEROUANI
- Séverine PEYRETOU
- Fabrice COINTOT
- Catherine JOUVE

La liste de Monsieur SAINT PIERRE ci-dessous élue à 33 voix :

- Claude ASSIER
- Daniel DIAZ

Les 7 représentants de la Ville sont

- Martine BACHELET
- Bouchra EL MEROUANI
- Séverine PEYRETOU
- Fabrice COINTOT
- Catherine JOUVE
- Claude ASSIER
- Daniel DIAZ

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

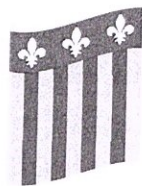
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL


La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/081

**Désignation d'un
représentant du Conseil
Municipal au SMICA**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/144 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 "Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) : adhésion", la commune de Millau a adhéré au syndicat,

Vu l'arrêté n°12-2018-11-08-001 du 8 novembre 2018 relatif à la composition du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (SMICA),

Vu les statuts du SMICA,

considérant qu'il convient désormais de désigner un représentant de la Ville conformément aux statuts,

Considérant que les représentants au sein d'un syndicat mixte sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT relatif à l'élection du Maire, (article L.5211-7 du CGCT),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises,
2. De proposer **Monsieur Fabrice COINTOT** comme représentant au sein du SMICA,
Monsieur Fabrice COINTOT a obtenu 32 voix pour
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLEAU
VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/082

**Election des représentants
du Conseil Municipal au
Syndicat Mixte du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental de l'Aveyron**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-7 et L. 5721 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique du Département de l'Aveyron,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron en date du 6 mars 2017, notamment en ses articles 6 et 7.2,

Considérant que le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron créé en 1988 ayant une antenne dans notre Ville a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical pour la population de la Commune,

Considérant que l'élection se tient à scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours,

Considérant qu'en application des nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 25 juin 2012, le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de 29 représentants désignés par les membres. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 1) Conseil Général de l'Aveyron : 14 sièges,
- 2) Collèges des communes et groupements de communes de plus de 15 000 habitants : 9 sièges,
- 3) Collèges des communes et groupements de communes de 7 500 à 15 000 habitants : 2 sièges,
- 4) Collèges des communes et groupements de communes 5 000 à 7 499 habitants : 3 sièges,
- 5) Collèges des communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants : 1 siège.

Considérant que conformément à l'article 7.2 des statuts, la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Rodez et la ville de Millau sont sollicitées pour la désignation de 9 représentants chacune.

Après discussion, les deux collectivités se sont mises d'accord pour la répartition des sièges suivante : 5 pour la CA du Grand Rodez et 4 pour la Ville,

Considérant que les candidats ci-dessous se sont déclarés :

- Nicolas WOHREL
- Martine BACHELET
- Corinne COMPAN
- Karine ORCEL

Le Conseil municipal décide :

1. De procéder à l'élection des quatre nouveaux délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique du département de l'Aveyron par vote à bulletin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours (article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales),
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Mesdames BACHELET et COMPAN et Monsieur WOHREL a été élue à l'unanimité
Karine ORCEL a obtenu 32 voix**

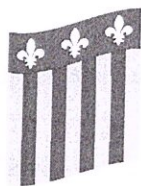
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/083

**ACCEPTATION LEGS
UNIVERSEL de Madame
LAVABRE Alberte et
versement d'une subvention
exceptionnelle à l'Hôpital de
Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 à R.2242-6

Vu le Code civil notamment pris en ses articles 900-2 à 900-8,

Vu la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, prise notamment en son article 15,

Vu le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Vu la délibération n°2020/060 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le courrier de Maître VERGELY Florence, notaire à MILLAU (Aveyron) daté du 3 mars 2020 par lequel elle informe que la commune est bénéficiaire d'un legs universel consenti par Madame FOURCADE Alberte veuve de Monsieur LAVABRE, décédée à MILLAU (Aveyron) le 21 décembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'en l'état d'un testament olographe Madame LAVABRE charge ses légataires universels d'exécuter notamment le legs suivant « 7 500 euros (sept mille cinq cent euros) à la commune de Millau pour l'Hôpital ».

Considérant que Madame LAVABRE a fait le souhait que ce legs soit versé en faveur de l'hôpital, la ville de Millau versera une subvention exceptionnelle à l'hôpital de Millau,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur l'acceptation de ce legs universel,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accepter** le legs universel de Madame FOURCADE Alberte veuve de Monsieur LAVABRE de 7 500 euros à la commune de Millau pour l'Hôpital,
2. **De verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 euros à l'Hôpital de Millau,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de la succession.

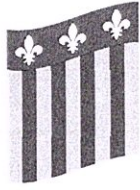
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/084

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la Ville par
exercice du droit de
préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019
portant du droit de préemption Urbain : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds
artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2019/048 en date du 23 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au
Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des
décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214520M0091	0014 RUE ALSACE LORRAINE	17/03/2020	30/03/2020	appartement (91 m ²) en copropriété	115 000 €	non
IA1214520M0092	0041 BD RICHARD	17/03/2020	30/03/2020	appartement (55 m ²) + 2 caves en copropriété	40 000 €	non
IA1214520M0093	0021 RUE ARISTIDE BRIAND	17/03/2020	30/03/2020	Terrain non bâti (1002 m ²)	3 000 €	non
IA1214520M0094	0009 AV ALFRED MERLE	27/03/2020	09/04/2020	appartement (102 m ²) + cave + annexe en copropriété	137 000 €	non
IA1214520M0095	9001 CITE DES CAUSSES	27/03/2020	09/04/2020	appartement (68 m ²) en copropriété + cellier	76 000 €	non
IA1214520M0096	0038 RUE RAYMOND VII	27/03/2020	09/04/2020	1 appartement (48 m ²) + garage en copropriété	59 000 €	non
IA1214520M0097	0120 AV JEAN JAURES	30/03/2020	16/04/2020	Maison d'habitation	110 000 €	non
IA1214520M0098	0007 RUE PIERRE DE COUBERTIN	31/03/2020	16/04/2020	Bâtiment vendu en totalité	148 000 €	non
IA1214520M0099	9001 CITE DES CAUSSES	02/04/2020	16/04/2020	Appartement 67 m ² + cellier en copropriété	110 000 €	non
IA1214520M0100	0240 RUE DE BELLUGUES	03/04/2020	16/04/2020	BATIMENT HABITATION	210 000 €	non
IA1214520M0101	0124 IMP DE BELLEVUE	03/04/2020	16/04/2020	Maison d'habitation + terrain	233 000 €	non
IA1214520M0102	0140 RUE DU LEVANT	03/04/2020	16/04/2020	appartement (96 m ²) + garage en copropriété	138 000 €	non
IA1214520M0103	0140 RUE MARCEL PAGNOL	03/04/2020	23/04/2020	bâtiment vendu en totalité (maison + terrain)	205 000 €	non
IA1214520M0104	0005 RUE SARRET	03/04/2020	23/04/2020	appartement (30 m ²) + cave en copropriété	41 000 €	non
IA1214520M0105	0082 RUE DE CREVE CHEVAL	03/04/2020	23/04/2020	Bâtiment vendu en totalité (maison + terrain)	180 000 €	non
IA1214520M0106	0065 BD DE L AYROLLE	06/04/2020	23/04/2020	appartement (89 m ²) + annexe en copropriété	92 000 €	non
IA1214520M0107	0015 RUE JEAN HENRI DUNANT	08/04/2020	23/04/2020	Bâtiment vendu en totalité	179 000 €	non
IA1214520M0108	0461 AV JOHN F KENNEDY	08/04/2020	23/04/2020	Bâtiment vendu en totalité (122 m ²)	148 000 €	non
IA1214520M0109	0012 RUE DE LA PEPINIERE	08/04/2020	23/04/2020	Appartement (68 m ²) + cave en copropriété	56 000 €	non
IA1214520M0110	0002 RUE ALSACE LORRAINE	08/04/2020	23/04/2020	Appartement en copropriété (68 m ²) + annexe	85 000 €	non
IA1214520M0111	0007 RUE PAUL VALERY	08/04/2020	23/04/2020	Bâtiment vendu en totalité (habitation + terrain)	220 000 €	non
IA1214520M0112	0010 RUE DE LA FRATERNITE	16/04/2020	30/04/2020	appartement (80 m ²) en copropriété + caves + greniers	85 000 €	non
IA1214520M0113	0003 IMP MAL FOCH	17/04/2020	30/04/2020	Appartements en copropriété + cave	298 000 €	non
IA1214520M0114	0004 RUE SAINT JEAN	17/04/2020	07/05/2020	MAISON HABITATION	131 000 €	non
IA1214520M0115	0105 RUE ABBE GUILLAU THOMAS RAYNAL	20/04/2020	07/05/2020	MAISON HABITATION	154 000 €	non
IA1214520M0116	0013 RUE DE LA CAPELLE	20/04/2020	07/05/2020	LOCAL COMMERCIAL ET MAISON	75 000 €	non
IA1214520M0117	0006 AV ALFRED MERLE	20/04/2020	07/05/2020	HABITATION	150 000 €	non

IA1214520M01 18	QRT DE TENENS	23/04/2020	07/05/2020	Terrain (voie privée)	0 €	non
IA1214520M01 19	0007 BD RICHARD	23/04/2020	07/05/2020	Grenier 10 m²	500 €	non
IA1214520M01 20	0239 AV DE CALES	23/04/2020	07/05/2020	Maison d'habitation (90 m²) sur terrain	215 000 €	non
IA1214520M01 21	0009 RUE DE LA LIBERTE	27/04/2020	14/05/2020	APPARTEMENTS	152 500 €	non
IA1214520M01 22	0013 AV DE LA REPUBLIQUE	27/04/2020	14/05/2020	APPARTEMENT	35 000 €	non
IA1214520M01 23	PRIGNOLES	30/04/2020	14/05/2020	Terrain à bâtir	75 000 €	non
IA1214520M01 24	0006 RUE CLAUDEL DE COUSSERGUES	30/04/2020	14/05/2020	Appartement (30 m²) en copropriété	44 500,00 €	non
IA1214520M01 25	0407 RUE LES HAUTS DU VIVIER	30/04/2020	14/05/2020	Terrain à bâtir	25 000 €	non
IA1214520M01 26	0129 AV JEAN JAURES	04/05/2020	21/05/2020	garage	7 000 €	non
IA1214520M01 27	0031 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	05/05/2020	21/05/2020	appartement de 63 m² en copropriété	60 000 €	non
IA1214520M01 28	0010 RUE SAINT JEAN	05/05/2020	21/05/2020	Appartement (82 m²) en copropriété + garage + cave	175 000 €	non
IA1214520M01 29	0003 RUE LOUIS JULIE	12/05/2020	28/05/2020	Appartement (164 m²) + terrasse en copropriété	68 000 €	non
IA1214520M01 30	0044 RUE DE LA FRATERNITE	12/05/2020	28/05/2020	Garage dans copropriété	5 900 €	non
IA1214520M01 31	0251 BD DE SOULOBRES	13/05/2020	28/05/2020	maison d'habitation + terrain	185 000 €	non
IA1214520M01 32	0174 RUE MATHIEU PREVOT	15/05/2020	28/05/2020	garage	23 000 €	non
IA1214520M01 33	IMP DE COMBE LEONS	18/05/2020	04/06/2020	TERRAIN A BATIR	43 000 €	non
IA1214520M01 34	AV JEAN JAURES	19/05/2020	04/06/2020	CAVE	2 500 €	non
IA1214520M01 35	0004 RUE DE LA FRATERNITE	26/05/2020	11/06/2020	APPARTEMENT ET LOCAL COMMERCIAL	45 000 €	non
IA1214520M01 36	0001 IMP DU MANDAROUS	27/05/2020	11/06/2020	APPARTEMENT	40 000 €	non
IA1214520M01 37	0002 RUE ALSACE LORRAINE	28/05/2020	11/06/2020	APPARTEMENT	78 000 €	non
IA1214520M01 38	0057 AV JEAN JAURES	28/05/2020	11/06/2020	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214520M01 39	0001 AV ALFRED MERLE	29/05/2020	11/06/2020	IMMEUBLE 2 APPARTEMENTS ET COMMERCE	258 000 €	non
IA1214520M01 40	0018 RUE DES LILAS	02/06/2020	18/06/2020	HABITATION COMMERCE	210 000 €	non
IA1214520M01 41	0010 RUE ELISE ARNAL SABDE	05/06/2020	18/06/2020	2 GRENIERS	650 €	non
IA1214520M01 42	0010 RUE ELISE ARNAL SABDE	05/06/2020	18/06/2020	COULOIR	1 €	non
IA1214520M01 43	0010 RUE ELISE ARNAL SABDE	05/06/2020	18/06/2020	GRENIER	650 €	non
IA1214520M01 44	0010 RUE ELISE ARNAL SABDE	05/06/2020	18/06/2020	GRENIER	650 €	non
IA1214520M01 45	0053 AV JEAN JAURES	08/06/2020	11/06/2020	LOCAUX ACTIVITE BROCANTE MENUISERIE	110 000 €	non

IA1214520M01 46	0009 PL DU MANDAROUS	11/06/2020	25/06/2020	CAVE ET REMISE	5 000 €	non
IA1214520M01 47	1939 AV DE L AIGOUAL	11/06/2020	25/06/2020	HABITATION	78 000 €	non
IA1214520M01 48	IMP CHANTE - FRIBOULE	12/06/2020	25/06/2020	PARCELLE DE TERRE	35 000 €	non
IA1214520M01 49	0018 RUE DES LILAS	12/06/2020	25/06/2020	CONSORTS BOURREL	210 000 €	non
IA1214520M01 50	0008 RUE DES JACOBINS	15/06/2020	02/07/2020		30 000 €	non
IA1214520M01 51	0062 AV JEAN JAURES	15/06/2020	02/07/2020	2 APPARTEMENTS + LOCAL COMMERCIAL	132 000 €	non
IA1214520M01 52	0012 RUE DU RAJOL	15/06/2020	02/07/2020	APPARTEMENT	110 000 €	non
IA1214520M01 53	0023 RUE DE LA CAPELLE	15/06/2020	02/07/2020	HABITATION	110 000 €	non
IA1214520M01 54	0012 PL EMMA CALVE	17/06/2020	02/07/2020	LOCAUX DANS BATIMENT EN COPROPRIETE	250 000 €	non
IA1214520M01 55	0174 RUE MATHIEU PREVOT	17/06/2020	02/07/2020	PARKING COUVERT	15 000 €	non
IA1214520M01 56	2 RUE DE LA FRATERNITE	18/06/2020	02/07/2020	APPARTEMENT	122 000 €	non
IA1214520M01 57	0002 RUE DE LA FRATERNITE	18/06/2020	02/07/2020	APPARTEMENT	140 000 €	non
IA1214520M01 58	0002 RUE DE LA FRATERNITE	18/06/2020	02/07/2020	APPARTEMENT	122 000 €	non
IA1214520M01 59	0002 RUE ALSACE LORRAINE	18/06/2020	02/07/2020	APPARTEMENT	95 000 €	non
IA1214520M01 60	AV EDOUARD ALFRED MARTEL	19/06/2020	02/07/2020	TERRAIN A BATIR	175 000 €	non

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/085

**Cession de l'ancien chemin
rural lieu-dit LA COSTE**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 161-1 à 13 et R 161-25 à 27,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-4,

Vu l'arrêté n° 2019/1210 en date du 13 décembre 2019 constatant la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural au lieu-dit LA COSTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-040 en date du 26 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit LA COSTE,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 13 au 29 janvier 2020,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 10 février 2020,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DE CONSTATER la désaffectation de l'ancien chemin rural (344 m²) au lieu-dit LA COSTE,
2. D'autoriser selon les procédures en vigueur, Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'aliénation d'une emprise de 344 m², désaffectée, de l'ancien chemin rural au lieu-dit LA COSTE

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/086

**Déclassement et cession
des parcelles cadastrées
Section AB n° 143 et 144 à
la SARL FORCES
MOTRICES DE FAREBOUT**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu l'article 1349 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-2 autorisant le déclassement d'un immeuble du domaine public et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement et ne pouvant excéder trois ans,

Vu le Bail emphytéotique Administratif conclu le 5 septembre 2005, pour une durée de 40 ans, entre la Commune et la SARL Forces Motrices de Farebout, sur les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, en vue d'y faire construire une centrale hydroélectrique,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2019,

Considérant le courrier en date du 10 mai 2019 par lequel Monsieur FONKENELL, gérant de la SARL Forces Motrices de Farebout fait part à la Commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, faisant partie du domaine public, et objet du Bail Emphytéotique Administratif,

Considérant que cette cession permettra à la SARL Forces Motrices de Farebout d'engager d'importants investissements matériels supplémentaires,

Considérant que les parcelles, objet du bail emphytéotique administratif ne seront plus à terme, destinées à un service public ou à l'usage direct du public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De DECLASSER du domaine public les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, objet du bail emphytéotique administratif,
2. D'AUTORISER la vente, sous condition résolutoire de désaffectation dans un délai de 1 an, des parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144 à la SARL Forces Motrices de Farebout, représentée par Monsieur FONKENELL, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €),
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

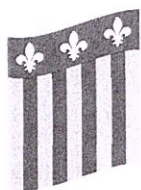
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/087

**Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie rue
de Sallèles**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement des voies dans le domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 28 février 2020 par M. JAUDON, Géomètre expert mandaté par la Commune, aux fins de diviser ce délaissé de voirie et de détacher une parcelle de 162 m²,

Vu la réponse de France Domaine en date du 24 mars 2020, à notre demande d'estimation,

Considérant que cette bande de terrain de 162 m² n'a plus à ce jour aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL087-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la demande en date du 12 avril 2019 de Madame LEE, représentant la SARL NEVOWEB, visant à acquérir une bande de terrain constituant un délaissé de voirie de la rue des Micocouliers, située en limite de sa propriété, Considérant que Madame LEE a donné son accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière à hauteur de 684 €,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De déclasser du domaine public communal une emprise de 162 m², située à l'angle de la rue des Micocouliers et de la rue de Sallèles, au droit de la propriété de la SARL NEVOWEB, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
2. De vendre à Madame Cathy LEE, représentant la SARL NEVOWEB, cette nouvelle parcelle en cours de numérotation, d'une contenance de 162 m², telle que définit au plan du géomètre, au prix de MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS (1 757,00 €) auquel il convient de rajouter SIX CENT QUATRE VING QUATRE EURO (684 €) correspondant aux frais inhérents à cette division foncière, soit un total de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (2 441 €),
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2020/088

Convention de partenariat
SOM Rugby 2020

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2020, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Rugby Aveyron :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 300 €.
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € (maintien niveau 3 : Fédérale 2)
- Une subvention pour la manifestation suivante :
 - Repas Saint Sylvestre (31/12/2019) 3 000 €

L'Open Roquefort, initialement prévu les 21 et 23 mai 2020 ayant été annulé cette année suite aux mesures sanitaires pris par le gouvernement dans le cadre de la pandémie Covid19.

Soit un total en aide directe de 48 300 euros.

Auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Après avis de la Commission des sports en date du 22 janvier 2020,

Le Conseil municipal décide à la majorité :

1. D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2020 TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Messieurs PEREZ-LAFONT et DIAZ ne prennent pas part au vote

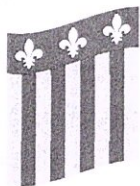
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2020/089

**Convention de partenariat
SOM Football 2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2020, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Football :

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 900 €,
- 2- Une participation au paiement de matériel à hauteur de 1 000 € maximum (sur présentation de facture),

Soit un total en aide directe de 25 900 € auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- 1- D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2020 TS 124 Nature 6574 Fonction 40.

Monsieur MAS ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/090

Débat d'Orientation
Budgétaire 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, repoussant la date limite d'adoption des budgets primitifs au 31 juillet 2020 et aménageant les règles d'information budgétaire des élus locaux ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris notamment en son article D.2312-3 ;

Considérant que pour l'exercice 2020 le budget sera voté le 23 juillet 2020 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1et L5211-26 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget ;

Considérant que la délibération relative au débat d'orientation est obligatoire et qu'elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter le présent débat d'orientation budgétaire.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Ville de Millau

Débat d'orientation budgétaire 2020

Conseil Municipal du 23 juillet 2020

Introduction

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, plusieurs aménagements ont été institués pour assouplir les règles d'adoption du budget. L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a aménagé les règles d'information budgétaire des élus locaux : elle a notamment suspendu les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en prévoyant qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour 2020 revêtent un caractère inédit, tant l'année aura été bousculée par l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement, le report des élections municipales à la fin du mois de juin, l'alternance qui s'en est suivie et le décalage du vote du budget à la fin du mois de juillet 2020. Tous ces éléments concourent à délibérer un budget déjà largement entamé, pour un exercice dont le premier semestre a été tourmenté, et dont le deuxième semestre demeure empreint d'incertitudes majeures.

Les orientations financières qui ont guidé cette élaboration budgétaire ont donc été de limiter la baisse de l'épargne brute en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, et de renouer avec une épargne nette positive. Aussi, les décisions d'investissement ont été guidées par un emprunt d'équilibre maximal de 3 millions d'euros. Ces objectifs sont atteints, l'emprunt d'équilibre s'établissant pour l'exercice 2020 à 1,1 millions d'euros.

I - Le contexte économique mondial, européen et local

I-1. Perspective de l'économie mondiale 2020-2021 : un ralentissement global.

Les prévisions initiales de croissance estimaient que l'économie mondiale devait redémarrer en 2020 en dépassant les 3% de croissance, en partie à la faveur de la poursuite des politiques de soutien monétaire. Cependant l'épidémie du coronavirus (Covid19) et des mesures sanitaires visant à en contenir la propagation, ont entraîné un fort ralentissement de l'économie mondiale. Selon le fonds monétaire international (FMI), le produit intérieur brut (PIB) mondial reculera de 3% en 2020.

C'est sur le plan des échanges commerciaux mondiaux que la crise est la plus visible. L'organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit un effondrement entre 13 et 32% en 2020.

Les conséquences sur l'emploi et l'investissement se font également ressentir dans le monde. Les estimations du ralentissement économique attendu seraient notamment spectaculaires en Chine (1,2% de croissance cette année contre 6,1% en 2019), en Inde (1,9% contre 4,2% en 2019) et au Brésil (-5,2% contre 1,1% en 2019).

I.2 - L'économie européenne, la plus concernée.

La chute de l'activité économique serait la plus brutale pour les pays industrialisés (-6,1%), et notamment pour l'Europe et la zone euro. Pour cette dernière, on anticipe une chute de 7,5% de PIB en moyenne pour les pays membres de l'Union Européenne.

Le FMI prévoit que l'économie dans la zone euro devrait être en mesure de redémarrer au second semestre 2020, avec la levée progressive des mesures de confinement ordonnées pour tenter d'enrayer la progression du virus. Le soutien massif de la Banque centrale européenne (BCE), par un plan inédit d'assouplissement quantitatif, contribuera au maintien de taux d'intérêts interbancaires durablement faibles, facilitant la relance par l'investissement. Ce plan monétaire s'accompagne de nouvelles mesures de relance budgétaire de 750 milliards d'euros de soutien à l'économie européenne.

En 2021, la zone euro devrait voir s'amorcer une reprise avec une croissance de 4,7%.

I.3 - Le contexte national

Inscrites dans le rapport économique, social et financier de la Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les prévisions de croissance économique pour la France en 2020 s'établissaient à un niveau très proche (1,3%) de celui constaté pour 2019 (1,4%) et qui correspondait à un niveau de performance supérieur à celui de la zone euro sur les deux années précédentes (+1,2 %).

Les deux premières semaines de confinement ont suffi à plonger la France dans un fort repli économique. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a constaté que le PIB s'était contracté de 5,8% au premier trimestre. Début avril, la Banque de France avait évalué ce recul à environ 6%. A titre indicatif, cette évaluation de la baisse du PIB dépasse les reculs constatés lors de la crise financière de 2008, au premier trimestre de 2009 (-1,6%).

Après le recul de 0,1% enregistré au dernier trimestre 2019, cette baisse du PIB pour un deuxième trimestre consécutif confirme que la France est entrée en récession.

La chute de l'activité est principalement liée à l'arrêt des activités non essentielles dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars. La moitié des salariés se trouvaient, fin mars, dans une entreprise dont l'activité était arrêtée ou diminuée de plus de 50%.

L'investissement des entreprises a aussi enregistré un recul de 11,8%. Première illustration de la crise à venir dès le début de l'épidémie, le commerce extérieur s'affiche lui aussi en repli de -6,5% pour les exportations et de -5,9% pour les importations.

Le Gouvernement prévoit dans la dernière Loi de finances rectificative du 10 juillet 2020 une chute du PIB de 11% cette année.

II - Les éléments de prospective budgétaire issus du projet de loi de Finances 2020

Les articles de la loi de finances et des lois de finance rectificatives intéressant la collectivité seront examinés dans cette partie.

II-1. La Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

- La réforme de la taxe d'habitation

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 procède à une refonte de la fiscalité locale en répercussion de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et prévoit la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Ainsi l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

▪ Les ressources de compensation versées aux communes

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- le cas échéant, pour les communes sous-compensées (cf. ci-dessous), le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale.
- Le calcul de la taxe d'habitation perdue par chaque commune ;
- une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la TFPB – principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – et, à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescende du taux sera neutre pour le contribuable.

Cependant, la base communale de TFPB peut être différente de la base départementale de TFPB située sur le territoire de la commune. Cette différence de bases peut résulter d'une différence dans la détermination des abattements et des exonérations de TFPB définis par la loi ou respectivement par les conseils municipaux et les conseils départementaux.

Dans ce cas, afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations.

Une base communale de référence sera calculée au titre de 2020 par un ajustement des quotités d'abattement et d'exonération communales en fonction de celles mises en œuvre par le département. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale. Cet ajustement initial est pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.

- **La revalorisation des valeurs locatives**

Au titre de 2020, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront ainsi revalorisées à hauteur de 1,2 %.

Toutefois, par dérogation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées de 0,9 % en 2020.

- **Les nouvelles exonérations de fiscalité directe locale en faveur des zones de revitalisation des centres-villes**

L'article 111 de la loi de finances pour 2020 permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de TFPB et de CFE les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes. Ces établissements peuvent également bénéficier d'une exonération totale ou partielle de CVAE en application des dispositions des articles 1586 ter et 1586 nonies du code général des impôts. Ces nouvelles exonérations sont facultatives et applicables lorsque deux critères relatifs à la taille de l'entreprise et à sa localisation géographique sont réunis.

D'une part, l'établissement doit être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe 1 au règlement (UE) n° 615- 2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

D'autre part, l'établissement doit être situé dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Les zones de revitalisation des centres-villes sont délimitées par les secteurs d'intervention définis à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, situés dans les communes qui réunissent les deux critères cumulatifs suivants :

- elles ont conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) avant le 1er octobre de l'année qui précède la première année de l'application de l'exonération adoptée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Par dérogation, les conventions adoptées avant le 21 janvier 2020 peuvent entraîner l'application de l'exonération au titre des impositions de l'année 2020 ;
- leur revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

II-2. Le projet de 3e loi de finances rectificative pour 2020

Trois lois de finances rectificatives ont modifié la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019. Les deux premières ont assuré la mise en place de plusieurs dispositifs économiques visant à préserver les entreprises du secteur privé des conséquences économiques de l'épidémie.

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de troisième Loi de finance rectificative du 9 juillet 2020 actualise les prévisions économiques pour l'année en cours, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée.

La prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public atteint un niveau de 250,4 milliards d'euros. La dette française est estimée à 121% du PIB en 2020.

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le Gouvernement le 29 mai 2020. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.

L'article 5 du projet de Loi de finances rectificative introduit une clause de sauvegarde des pertes de recettes fiscales et domaniales pour les communes et EPCI. Une garantie de 750 millions d'euros de dotation est prévue pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

La Ville de Millau ne pourra toutefois pas se prévaloir du bénéfice de cette garantie, le conseil municipal ayant délibéré une exonération sur les recettes issues des droits et redevances perçus du fait de l'occupation du domaine public.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, ce troisième projet de loi de finances rectificative prévoit que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

Une autre disposition autorise les communes et les EPCI à exonérer de taxe de séjour les vacanciers pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet et le 31 décembre 2020.

III. Le contexte financier local

Les finances de la Ville n'échappent pas aux conséquences de la crise sanitaire et économique entraînant, d'une part, une augmentation ciblée des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité économique et la fermeture de services publics municipaux.

Le Budget Primitif 2020 reflète l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la municipalité

III-1. Les recettes de fonctionnement et l'impact du Covid

Au budget primitif 2020, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de la façon suivante :

CHAPITRES	Libellés	CA 2018	CA 2019	BP 2020	évolution
13	Atténuation de charges	389 060	428 698	350 000	-18,36%
70	Produits des services	1 113 391	1 354 783	1 107 867	-18,23%
73	Produits fiscaux	21 445 880	21 405 801	20 994 694	-1,92%
74	Dotations et Participations	5 400 582	5 529 260	5 820 697	5,27%
75	Produits de gestion courante	513 915	457 883	367 109	-19,82%
77	Produits exceptionnels	243 133	283 198	142 000	--49,86%%
TOTAL		29 105 961	29 461 344	28 782 367	-2,30%

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figée

Le montant de la DGF reste stable au regard des montants notifiés pour les trois dotations qui la compose:

La dotation forfaitaire poursuit sa baisse (-0,5% en 2020, -0,7% en 2019) pour s'établir à 2,722 millions d'euros. En 2019, une baisse de la population (- 99 habitants) avait mathématiquement provoqué une baisse de la dotation forfaitaire.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est en hausse de 3,6% par rapport à celle versée en 2019 et atteint plus de 651 000 €uros.

La dotation nationale de péréquation (DNP) s'établit à plus de 559 000 euros en augmentation de 2,2% par rapport à 2019.

Evolution de la DGF depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part forfaitaire	3 995 669	3 534 407	3 031 314	2 745 229	2 755 671	2 737 085	2 722 864
Part DSU	520 279	524 962	530 212	578 300	607 545	629 018	651 634
Part DNP	504 199	559 706	557 808	543 073	545 098	547 348	559 453
DGF totale	5 020 147	4 619 075	4 119 334	3 866 602	3 908 314	3 913 451	3 933 951

2. Les produits des services en baisse du fait de la crise

Les effets de la crise sanitaire affectent les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux. On constate ainsi une baisse significative des recettes attendues sur les redevances et droits perçus notamment au titre des services publics culturels et sportifs.

La gratuité du stationnement durant la période du confinement et l'exonération de droits d'occupation du domaine public représentent une perte significative de recettes, cette dernière mesure représentant à elle seule un coût 110 000 euros pour le budget de la collectivité.

70 - Produits des services et des domaines		
	A CARACTERE SPORTIF	- 24 000
	DROITS ET REDEV.A CARACTERE DE LOISIRS	- 24 000
	DROITS STATIONNEMENT, LOCATION VOIE PUBLIQUE	- 110 000
	ENTREES	- 5 000
	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 1 450
	REDEV.ET DROITS SCES A CARACT.SPORTIFS	- 35 000
	REDEVANCE ET DROITS SERVICES CULTURELS	- 63 250
	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 2 033
	REDEVANCES DROITS DES PERI SCOLAIRES	- 24 000

3. L'évolution des recettes fiscales

On constate une faible évolution à la hausse des recettes fiscales dont les prévisions augmentent de 0,8% au BP 2020, voire même une baisse des bases physiques de taxe foncière.

La loi de finances pour 2020 avait fixé un coefficient de revalorisation des bases fiscales de 1,009 soit +0,09% de progression pour la TH et 1,2% pour les taxes foncières. L'état de notification 1259 prévoit lui une croissance physique des bases d'imposition pour 2020. Le conseil municipal du 4 juin 2020 a voté le maintien pour 2020 des taux de fiscalité directe de l'année précédente.

TAXES	bases 2019 effectives au 1259	bases prévisionnelles 2020	Croissance forfaitaire LFI 2020	Croissance physique	Croissance totale	taux	produit 2020 attendu
Taxe d'habitation	33 962 898	34 310 000	0,90%	0,12%	1,02%	21,31%	7 311 461
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 576 201	29 913 000	1,20%	-0,06%	1,14%	31,40%	9 392 682
Taxe foncière sur propriétés non bâties	123 198	127 225	1,20%	2,07%	3,27%	155,60%	197 962

Cependant une autre part des recettes fiscales enregistre une forte diminution du fait de la crise sanitaire. Ainsi les taxes issues des droits de mutation à titre onéreux, des droits de place liés à l'occupation du domaine public ainsi que les recettes sur les emplacements publicitaires présentent une forte baisse de 246 000 euros liée aux conséquences du Covid 19.

73 - Impôts et taxes	DROITS DE PLACE	-	44 000
	TAXE ADDIT. DROIT MUTATION PUB. FONCIERE	-	170 000
	TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	-	32 000

Il doit être signalé que la Ville n'est pas éligible au dispositif visant à garantir les recettes domaniales en compensation des pertes dues au contexte de la crise sanitaire (art 5 du projet de loi de finances rectificative du 10 juillet) du fait que cette exonération avait été délibérée lors du conseil municipal du 4 juin 2020 pour les assujettis qui en étaient redevables sur l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau pacte fiscal conclu en décembre 2019 avec la Communauté de Communes Millau-Grands Causses (CCMGC), la Ville de Millau s'engage à reverser à la CCMGC 80% du produit de la taxe foncière perçue sur les propriétés bâties sur les zones d'activité économiques Millau Viaduc 1 et Millau Viaduc 2, pour les entreprises nouvellement installées ou entreprises existantes pour la part inhérente aux extensions.

4. Le fonds de péréquation intercommunal et communal.

Le FPIC perçu connaît une légère augmentation de 4,1%, soit 15 470€ de plus de perçus qu'en 2019.

En parallèle, le montant reversé augmente lui aussi mais plus significativement de 13,7% correspondant à un montant en augmentation 22 462€

Evolution du FPIC perçu et versé depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC versé	51 776	53 283	100 587	164 228	147 979	163 538	186 000
FPIC perçu	226 267	314 595	395 712	384 026	383 905	374 057	389 527
Solde	174 491	261 312	295 125	219 798	235 926	210 519	203 527

III-2. Les dépenses de fonctionnement 2020

Les dépenses de fonctionnement ont également été affectées par la crise sanitaire.

D'une part, de nombreuses dépenses imprévues ont été rendues indispensables pour faire face à la crise sanitaire (acquisition de masques, dépenses de sécurisation, gel hydro-alcoolique etc.)

Au total 234 000 euros de charges supplémentaires sont à attribuer à la crise sanitaire.

Chapitre	Libellé	Total
011	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES -COVID	6 000
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES COVID _MASQUES	225 000
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 500

D'autre part, la mise en veille des services publics pendant la période de confinement a eu pour conséquence de diminuer plusieurs lignes de dépenses de fonctionnement. En particulier les fluides reculent sensiblement, de même que les prestations liées aux contrats de spectacles, ou encore les carburants pour les véhicules. Au total, la baisse d'activité des services hors plan de continuité d'activité a permis de réduire les dépenses de fonctionnement, hors personnel, de 389 000 euros.

Chapitre 011	Libellé	Total
	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	- 84 000
	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES (MDP)	- 67 340
	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	- 49 000
	CARBURANTS	- 40 000
	GAZ	- 32 000
	DIVERS CULTURE	- 18 200
	CATALOGUES ET IMPRIMES	- 10 000
	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES (EXPOSITION MIRO)	- 10 000
	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 10 000
	TRANSPORTS DE BIENS	- 8 500
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 8 168
	ALIMENTATION	- 7 000
	LOCATION MOBILIERES	- 6 000
	RECEPTIONS	- 5 500
	FOURNIT.NON STOCKABLE ENERGIE - GAZ	- 5 000
	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	- 5 000
	ANNONCES ET INSERTIONS	- 4 500
	ACCUEIL	- 3 500
	FETES ET CEREMONIES	- 3 500
	PRODUITS DE TRAITEMENT	- 2 870
	FETE ET CEREMONIES	- 2 500
	FOURNITURES SCOLAIRES	- 2 000
	GERBES CEREMONIES	- 2 000
	CHANTIER JEUNES	- 1 000
	DIVERS L BONNIOL	- 1 000
	FETE EAU	- 500
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 180

Ce double mouvement d'ajout de dépenses imprévues (+ 234 000 euros) et d'économies induites par la fermeture des services publics (- 389 000 euros, hors dépenses de personnel) se solde donc finalement par une baisse relative des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 165 000€.

III-3. L'investissement dans le BP 2020

Ce contexte de contraction des recettes a amené à resserrer le plan d'investissement prévu pour l'année 2020 en le recentrant sur la poursuite des projets stratégiques et la couverture des besoins d'entretien et de modernisation du patrimoine de la collectivité.

Ainsi les dépenses nouvelles d'investissement s'établissent à 9,2 millions d'euros, et se décomposent de la manière suivante :

- 4 millions d'euros de dépenses d'équipement
- 3,5 millions d'euros de remboursement du capital de la dette
- 1,6 millions d'euros de déficit reporté

Le détail des projets financés sur la section d'investissement (chapitres 21 et 23) est présenté dans le rapport de présentation du budget primitif.

IV. La dette

Le stock de dette constaté à l'ouverture de l'exercice budgétaire 2020 s'établit à 31 859 639 euros, soit une baisse d'un peu plus de 2 millions du stock de dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette	33 261 629	31 781 251	28 905 499	30 859 639	28 905 499	33 232 889	31 859 639
Capacité de désendettement	14,47	12,81	7,48	11,53	9,75	8,09	8,05

Le stock de dette prévisionnel, hors prêts transférés à la communauté de commune dans le cadre du PES, s'établira à 30,8 millions d'euros en 2020.

En retraitant l'emprunt de 600 000 euros, la dette s'établira à 30,2 millions, par conséquent, fin 2020. La capacité de désendettement demeure autour de 8 années.



V. Conclusion

Ce contexte inédit de crise, qui ouvre une nouvelle période d'incertitudes et de risques, concourt à proposer un budget de régularisation, qui est aussi un budget de crise. La crise du COVID est la plus évidente, et ses conséquences budgétaires sont rappelées dans le DOB. La crise économique, ensuite, aura des effets encore difficiles à mesurer : baisse des transactions immobilières, donc des ressources fiscales de la commune ; dégradation des comptes publics, donc menaces sur les financements de l'Etat et des partenaires institutionnels ; détérioration des finances du secteur privé marchand et non marchand, pouvant nécessiter une intervention publique accrue, y compris pour les communes.

La situation financière de la collectivité, déjà dégradée, doit absorber ce choc inattendu, tout en essayant de préparer au mieux l'avenir. En effet, le projet de centre aquatique et de rénovation du gymnase Paul Tort pèseront lourdement sur les finances de la collectivité qui devra recourir à d'importants emprunts pour financer ces projets déjà entamés. Il est donc raisonnable, pour cette année, d'atteindre une épargne brute positive et un allègement de notre stock de dette, permettant de reconstituer les marges de manœuvre nécessaires à la conduite sereine des projets déjà initiés.

Cette pause dans l'endettement de la ville ne devra toutefois pas masquer la nécessité de maîtrise continue de la dette. Un audit financier citoyen sera par conséquent lancé dès l'été, pour évaluer les marges de manœuvre financière de la collectivité, et pour dessiner, avec les habitants, une trajectoire financière durable et réaliste, mais soucieuse des besoins de la population.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/091

Budget Principal :
Affectation des résultats
des comptes administratifs
2019 du budget principal et
des budgets annexes

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-1, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes délibérés le 4 juin 2020 ;

Vu les comptes de gestion 2019 établis par le comptable public ;

Considérant la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Considérant les propositions d'affectation détaillées ci-après :

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

1. Affectation du résultat du Budget Annexe du Parking Capelle.

Le CA du Parking présentait les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	562 918,62 €	558 986,05 €	- 3 932,57 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		3 932,57 €	3 932,57 €
Résultat à affecter			0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	175 031,81 €	231 297,00 €	56 265,19 €
Résultat antérieur reporté (001)		301 399,90 €	301 399,90 €
Besoin de financement			357 665,09 €

Restes à réaliser au 31/12/2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	- €	- €	- €

Propositions d'affectation			Montant
Affectation au 1068			- €
001 R			357 665,09 €

2. Affectation du résultat du Budget Annexe du budget annexe de Restauration

Le compte administratif 2019 du BA de Restauration présentait les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	1 350 067,85 €	1 300 950,97 €	- 49 116,88 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		194 344,01 €	194 344,01 €
Résultat à affecter			145 227,13 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	179 810,79 €	185 209,25 €	5 398,46 €
Résultat antérieur reporté (001)	144 747,08 €		- 144 747,08 €
Besoin de financement			- 139 348,62 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	- €	- €	- €

Proposition d'affectation	Solde
Affectation à l'exercice 1068	139 348,62 €
001 D	139 348,63€
Report en fonctionnement au 002 R	5 878,51 €

3. Affectation du budget annexe d'assainissement

Le compte administratif 2019 du BA de Restauration présentait les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	761 694,97 €	935 206,41 €	173 511,44 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		298 181,93 €	298 181,93 €
Résultat à affecter			471 693,37 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	457 902,02 €	492 885,44 €	34 983,42 €
Résultat antérieur reporté (001)	107 271,44 €	-	107 271,44 €
Besoin de financement		-	72 288,02 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	21 790,28 €	- €	21 790,28 €

Proposition d'affectation	Montant
1068	94 078,30 €
001 D	72 288,02 €
Report en fonctionnement 002 R	377 615,07 €

4. Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Le compte administratif 2019 du BA de Restauration présentait les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	281 271,29 €	463 287,22 €	182 015,93 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		304 584,35 €	304 584,35 €
Résultat à affecter			486 600,28 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	307 204,81 €	478 302,33 €	171 097,52 €
Résultat antérieur reporté (001)	11 987,56 €	-	11 987,56 €
Besoin de financement			159 109,96 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	138 496,44 €	- € -	138 496,44 €

Proposition d'affectation	Solde
001 R	159 109,96 €
Report en fonctionnement 002 R	486 600,28 €

5. Affectation du résultat du budget annexe de stationnement

Le CA 2019 du BA de stationnement présentait les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	359 903,92 €	384 134,30 €	24 230,38 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		206,21 €	206,21 €
Résultat à affecter			24 436,59 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	87 450,02 €	95 129,60 €	7 679,58 €
Résultat antérieur reporté (001)		54 093,91 €	54 093,91 €
Besoin de financement			61 773,49 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	- €	- €	- €

Proposition d'affectation	Solde
001 R	61 773,49 €
Report en fonctionnement 002 R	24 36,59 €

6. Affectation du résultat du budget principal

Le CA 2019 du budget principal présentait les résultats suivants

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	26 587 239,20 €	29 645 548,37 €	3 058 309,17 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		781 711,65 €	781 711,65 €
Résultat à affecter			3 840 020,82 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	12 825 655,60 €	13 936 246,54 €	1 110 590,94 €
Résultat antérieur reporté (001)	2 734 134,79 €	-	2 734 134,79 €
Besoin de financement		-	1 623 543,85 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	3 747 648,78 €	2 651 102,95 €	- 1 096 545,83 €

Proposition d'affectation	Solde
001 D	1 623 543,85 €
Affectation au 1068	2 720 089,68 €
Report en fonctionnement 002 R	1 119 931,14 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la restauration, du parking capelle et du stationnement.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

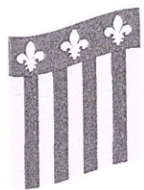
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL091-DE
Reçu le 03/08/2020



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/092
BUDGET PRIMITIF 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L. 2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative au vote des taux de fiscalité directe locale ;

Vu l'ouverture la délibération du 17 décembre 2019 relative à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 autorisant la commune à adopter exceptionnellement ses budgets au plus tard le 31 juillet 2020 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté à l'assemblée délibérante réunie en séance en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la ville de Millau et des budgets annexes,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

1. Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 115 900,00	0,00	5 513 581,00	5 513 581,00	5 513 581,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 900 000,00	0,00	15 100 000,00	15 100 000,00	15 100 000,00
014	Atténuations de produits	279 065,00	0,00	209 500,00	209 500,00	209 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 042 063,00	0,00	4 329 815,00	4 329 815,00	4 329 815,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 337 028,00	0,00	25 152 896,00	25 152 896,00	25 152 896,00
66	Charges financières	978 000,00	0,00	934 000,00	934 000,00	934 000,00
67	Charges exceptionnelles	391 700,00	0,00	395 000,00	395 000,00	395 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		120 238,61	120 238,61	120 238,61
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 706 728,00	0,00	26 602 134,61	26 602 134,61	26 602 134,61
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 257 394,00		2 590 421,00	2 590 421,00	2 590 421,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	889 999,00		918 742,68	918 742,68	918 742,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 147 393,00		3 509 163,68	3 509 163,68	3 509 163,68
TOTAL		28 854 121,00	0,00	30 111 298,29	30 111 298,29	30 111 298,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 111 298,29
--	----------------------

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	200 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 225 760,00	0,00	1 107 867,00	1 107 867,00	1 107 867,00
73	Impôts et taxes	21 543 573,00	0,00	20 994 694,00	20 994 694,00	20 994 694,00
74	Dotations et participations	5 163 558,00	0,00	5 820 697,00	5 820 697,00	5 820 697,00
75	Autres produits de gestion courante	437 420,00	0,00	367 109,15	367 109,15	367 109,15
Total des recettes de gestion courante		28 570 311,00	0,00	28 640 367,15	28 640 367,15	28 640 367,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
77	Produits exceptionnels	87 470,00	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 657 781,00	0,00	28 991 367,15	28 991 367,15	28 991 367,15
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	196 340,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		196 340,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		28 854 121,00	0,00	28 991 367,15	28 991 367,15	28 991 367,15

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 119 931,14
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 111 298,29
--	----------------------

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	145 000,00	240 710,34	94 072,00	94 072,00	334 782,34
204	Subventions d'équipement versées	69 000,00	329 768,41	44 500,00	44 500,00	374 268,41
21	Immobilisations corporelles	1 093 630,00	1 811 272,27	2 396 500,00	2 396 500,00	4 207 772,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 094 600,00	1 364 161,19	1 431 600,00	1 431 600,00	2 795 761,19
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 402 230,00	3 745 912,21	3 966 672,00	3 966 672,00	7 712 584,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 320 558,00	0,00	3 510 073,00	3 510 073,00	3 510 073,00
18	Compte de liaison affectat ² (BA,regie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	6 320 558,00	0,00	3 610 073,00	3 610 073,00	3 610 073,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	1 736,57	0,00	0,00	1 736,57
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 722 788,00	3 747 648,78	7 576 745,00	7 576 745,00	11 324 393,78
040	Opérat ⁴ ordre transfert entre sections (4)	196 340,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	120 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	316 340,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	15 039 128,00	3 747 648,78	7 576 745,00	7 576 745,00	11 324 393,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 623 543,85
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 947 937,63
---	----------------------

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 041 394,00	1 112 730,95	1 539 900,00	1 539 900,00	2 652 630,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 723 127,00	1 373 250,00	1 123 703,32	1 123 703,32	2 496 953,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 764 521,00	2 485 980,95	2 663 603,32	2 663 603,32	5 149 584,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 388 214,00	0,00	1 403 978,00	1 403 978,00	1 403 978,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	2 720 089,68	2 720 089,68	2 720 089,68
138	Autres subvent ⁿ invest: non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	619 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 007 214,00	0,00	4 124 067,68	4 124 067,68	4 124 067,68
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	165 122,00	0,00	0,00	165 122,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 771 735,00	2 651 102,95	6 787 671,00	6 787 671,00	9 438 773,95
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	2 257 394,00		2 590 421,00	2 590 421,00	2 590 421,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	889 999,00		918 742,68	918 742,68	918 742,68
041	Opérations patrimoniales (4)	120 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 267 393,00		3 509 163,68	3 509 163,68	3 509 163,68
TOTAL		15 039 128,00	2 651 102,95	10 296 834,68	10 296 834,68	12 947 937,63
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						12 947 937,63

2. Budget annexe de l'eau

Section d'exploitation – Dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		27 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		52 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	119 447,00		598 918,15	598 918,15	598 918,15
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	236 486,00		255 181,13	255 181,13	255 181,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		355 933,00		854 099,28	854 099,28	854 099,28
TOTAL		407 933,00	0,00	905 099,28	905 099,28	905 099,28

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	905 099,28

Section d'exploitation – Recettes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	380 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		380 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 936,00	2 936,00	2 936,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		380 000,00	0,00	402 936,00	402 936,00	402 936,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 933,00		15 563,00	15 563,00	15 563,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 933,00		15 563,00	15 563,00	15 563,00
TOTAL		394 933,00	0,00	418 499,00	418 499,00	418 499,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	486 600,28
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	905 099,28

Section d'investissement – Dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	257 000,00	138 496,44	828 149,80	828 149,80	966 646,24
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		257 000,00	138 496,44	828 149,80	828 149,80	966 646,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
18	Compte de liaison affectat ² (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		84 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		341 000,00	138 496,44	859 149,80	859 149,80	997 646,24
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	14 933,00		15 563,00	15 563,00	15 563,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 933,00		15 563,00	15 563,00	15 563,00
TOTAL		355 933,00	138 496,44	874 712,80	874 712,80	1 013 209,24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 013 209,24

Section d'investissement – Recettes

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ² (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	119 447,00		598 918,15	598 918,15	598 918,15
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	236 486,00		255 181,13	255 181,13	255 181,13
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		355 933,00		854 099,28	854 099,28	854 099,28
TOTAL		355 933,00	0,00	854 099,28	854 099,28	854 099,28

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		159 109,96
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 013 209,24

3. Budget annexe de l'assainissement

Dépenses d'exploitation

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	304 000,00	0,00	289 106,44	289 106,44	289 106,44
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		384 000,00	0,00	429 106,44	429 106,44	429 106,44
023	Virement à la section d'investissement (6)	93 609,00		471 354,53	471 354,53	471 354,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	378 146,00		382 900,92	382 900,92	382 900,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		471 755,00		854 255,45	854 255,45	854 255,45
TOTAL		855 755,00	0,00	1 283 361,89	1 283 361,89	1 283 361,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 283 361,89
---	---------------------

Recettes d'exploitation

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	750 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		750 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		750 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 755,00		105 746,82	105 746,82	105 746,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 755,00		105 746,82	105 746,82	105 746,82
TOTAL		855 755,00	0,00	905 746,82	905 746,82	905 746,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	377 615,07
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 283 361,89
---	---------------------

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 000,00	19 762,28	463 994,44	463 994,44	483 756,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 028,00	0,00	0,00	2 028,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	83 000,00	21 790,28	463 994,44	463 994,44	485 784,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	265 000,00	0,00	264 514,19	264 514,19	264 514,19
18	Compte de liaison affectat ² (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	283 000,00	0,00	284 514,19	284 514,19	284 514,19
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	366 000,00	21 790,28	748 508,63	748 508,63	770 298,91
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	105 755,00		105 746,82	105 746,82	105 746,82
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 755,00		105 746,82	105 746,82	105 746,82
	TOTAL	471 755,00	21 790,28	854 255,45	854 255,45	876 045,73

		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		72 288,02
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		948 333,75

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	94 078,30	94 078,30	94 078,30
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ² (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	94 078,30	94 078,30	94 078,30
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	94 078,30	94 078,30	94 078,30
021	Virement de la section d'exploitation (4)	93 609,00		471 354,53	471 354,53	471 354,53
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	378 146,00		382 900,92	382 900,92	382 900,92
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	471 755,00		854 255,45	854 255,45	854 255,45
	TOTAL	471 755,00	0,00	948 333,75	948 333,75	948 333,75

		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		948 333,75

4. Budget annexe du stationnement

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	235 360,00	0,00	214 950,00	214 950,00	214 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	60,00	60,00	60,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		235 360,00	0,00	215 010,00	215 010,00	215 010,00
66	Charges financières	16 579,00	0,00	2 109,42	2 109,42	2 109,42
67	Charges exceptionnelles	63 570,00	0,00	35 475,74	35 475,74	35 475,74
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		315 509,00	0,00	252 595,16	252 595,16	252 595,16
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	93 641,00		80 151,43	80 151,43	80 151,43
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		93 641,00		80 151,43	80 151,43	80 151,43
TOTAL		409 150,00	0,00	332 746,59	332 746,59	332 746,59
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						332 746,59

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	400 000,00	0,00	308 300,00	308 300,00	308 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 150,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		409 150,00	0,00	308 310,00	308 310,00	308 310,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		409 150,00	0,00	308 310,00	308 310,00	308 310,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		409 150,00	0,00	308 310,00	308 310,00	308 310,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						24 436,59
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						332 746,59

Dépenses d'investissement stationnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 778,00	0,00	64 765,92	64 765,92	64 765,92
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 778,00	0,00	64 765,92	64 765,92	64 765,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 863,00	0,00	77 159,00	77 159,00	77 159,00
18	Compte de liaison affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		80 863,00	0,00	77 159,00	77 159,00	77 159,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		93 641,00	0,00	141 924,92	141 924,92	141 924,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		93 641,00	0,00	141 924,92	141 924,92	141 924,92

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	141 924,92

Recettes d'investissement stationnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Depôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ⁿ (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	93 641,00		80 151,43	80 151,43	80 151,43
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		93 641,00		80 151,43	80 151,43	80 151,43

TOTAL	93 641,00	0,00	80 151,43	80 151,43	80 151,43
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 773,49
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	141 924,92
---	-------------------

5. Budget annexe de la restauration

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 231 326,00	0,00	1 249 100,00	1 249 100,00	1 249 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	573,00	573,00	573,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 231 326,00	0,00	1 249 673,00	1 249 673,00	1 249 673,00
66	Charges financières	32 500,00	0,00	28 800,00	28 800,00	28 800,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 264 126,00	0,00	1 278 773,00	1 278 773,00	1 278 773,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	79 112,00	0,00	49 536,74	49 536,74	49 536,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	30 094,00	0,00	42 932,77	42 932,77	42 932,77
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		109 206,00	0,00	92 469,51	92 469,51	92 469,51
TOTAL		1 373 332,00	0,00	1 371 242,51	1 371 242,51	1 371 242,51

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 371 242,51

Section de fonctionnement – Recettes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	984 000,00	0,00	960 059,00	960 059,00	960 059,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	383 432,00	0,00	405 305,00	405 305,00	405 305,00
Total des recettes de gestion courante		1 368 332,00	0,00	1 365 364,00	1 365 364,00	1 365 364,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 373 332,00	0,00	1 365 364,00	1 365 364,00	1 365 364,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 373 332,00	0,00	1 365 364,00	1 365 364,00	1 365 364,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 878,51
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 371 242,51

Dépenses d'investissement Restauration :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	45 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	87 950,00	0,00	91 200,00	91 200,00	91 200,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,regie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	87 950,00	0,00	91 200,00	91 200,00	91 200,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	132 950,00	0,00	131 200,00	131 200,00	131 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	132 950,00	0,00	131 200,00	131 200,00	131 200,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					139 348,62
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					270 548,62

Recettes d'investissement Restauration :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 744,00	0,00	38 730,49	38 730,49	38 730,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 744,00	0,00	38 730,49	38 730,49	38 730,49
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	139 348,62	139 348,62	139 348,62
138	Autres subvent ³ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat ³ (BA,regie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	139 348,62	139 348,62	139 348,62
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 744,00	0,00	178 079,11	178 079,11	178 079,11
021	Virement de la sect ³ de fonctionnement (4)	79 112,00		49 536,74	49 536,74	49 536,74
040	Opérat ³ ordre transfert entre sections (4)	30 094,00		42 932,77	42 932,77	42 932,77
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		109 206,00		92 469,51	92 469,51	92 469,51
TOTAL		132 950,00	0,00	270 548,62	270 548,62	270 548,62
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						270 548,62

6. Budget annexe du parking capelle

Dépenses d'exploitations

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges a caractère général	34 100,00	0,00	32 003,00	32 003,00	32 003,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses de gestion des services		154 100,00	0,00	152 003,00	152 003,00	152 003,00
66	Charges financières	186 500,00	0,00	177 600,00	177 600,00	177 600,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		340 700,00	0,00	329 703,00	329 703,00	329 703,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	232 000,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		232 000,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
TOTAL		572 700,00	0,00	561 000,00	561 000,00	561 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	561 000,00

Recettes d'exploitation

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes de gestion des services		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	362 700,00	0,00	351 000,00	351 000,00	351 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		512 700,00	0,00	501 000,00	501 000,00	501 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL		572 700,00	0,00	561 000,00	561 000,00	561 000,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	561 000,00

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	56 000.00	0.00	408 510.09	408 510.09	408 510.09
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	56 000.00	0.00	408 510.09	408 510.09	408 510.09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	116 000.00	0.00	120 452.00	120 452.00	120 452.00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,regie) (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat ³ et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00		0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses financières	116 000.00	0.00	120 452.00	120 452.00	120 452.00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	172 000.00	0.00	528 962.09	528 962.09	528 962.09
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	60 000.00		60 000.00	60 000.00	60 000.00
041	Opérations patrimoniales (4)	0.00		0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000.00		60 000.00	60 000.00	60 000.00
	TOTAL	232 000.00	0.00	588 962.09	588 962.09	588 962.09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0.00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	588 962.09
---	-------------------

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
106	Reserves (7)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectat ³ (BA,regie) (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat ³ et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes réelles d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0.00		0.00	0.00	0.00
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	232 000.00		231 297.00	231 297.00	231 297.00
041	Opérations patrimoniales (4)	0.00		0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	232 000.00		231 297.00	231 297.00	231 297.00
	TOTAL	232 000.00	0.00	231 297.00	231 297.00	231 297.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	357 665.09
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	588 962.09
---	-------------------

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

Rapport de présentation du Budget Primitif 2020

BUDGET DE LA VILLE DE MILLAU

Le budget 2020 est marqué par son caractère inédit. D'abord, le vote du budget a été largement repoussé du fait de la crise du COVID 19. Ensuite la crise sanitaire a eu une incidence notable sur l'activité des services et sur les finances de la commune au sens large. Enfin, ce budget de régularisation, intervenant en milieu d'exercice, traduit l'alternance politique issue des élections municipales du mois de juin. Ce budget est en tous points unique, et il se doit d'être analysé comme tel.

Malgré ce contexte, l'arbitrage du budget 2020 a été guidé par des objectifs clairs de politique financière : un emprunt prévisionnel inférieur à 3 millions d'euros, et une épargne nette positive. Ces deux objectifs sont atteints, l'emprunt d'équilibre se situant à 1 123 703 euros, et l'épargne nette revient en territoire positif, à plus de 320 000 euros.

Dernière spécificité, le budget 2020, voté au mois de juillet, doit intégrer les résultats du compte administratif 2019, ainsi que les restes à réaliser de 2019 en investissement. Il conviendra dans un premier temps d'expliquer l'équilibre du budget primitif en fonctionnement, à l'aune de l'affectation des résultats antérieurs et des coûts de la crise sanitaire (I). L'équilibre de la section d'investissement, et notamment sa structure de financement entre ressources propres et dette nouvelle, sera ensuite examiné (II). L'évolution du stock de dette et la capacité de désendettement sont présentés en troisième partie (III).

L'exercice 2020 est déjà entamé et a été très affecté par la crise du COVID 19. L'élaboration budgétaire s'est par conséquent davantage apparentée à un exercice de régularisation des actions qui ont déjà pu être engagées. Pour autant le budget se doit d'être sincère et en équilibre. Aussi la volonté de la municipalité est de limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice, afin de se dégager des marges de manœuvre financières notamment pour les exercices 2021 et 2022, pour lesquels des engagements financiers importants ont déjà été pris.

Préambule : L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'exercice 2019 présentait :

- Un excédent de fonctionnement de 3 840 020,82 euros
- Un déficit d'exécution de la section d'investissement de 1 623 543,85 euros
- Un solde de restes à réaliser d'investissements de 1 119 931,14 euros

	Solde
Résultat de fonctionnement à affecter	3 840 020,82 €
<i>Déficit d'investissement 001 D (A)</i>	- 1 623 543,85 €
<i>Déficit des restes à réaliser (B)</i>	- 1 096 545,83 €
Total des déficits à couvrir au 1068 (A+B)	- 2 720 089,68 €
Affectation au 1068 (couverture des déficits)	2 720 089,68 €
Excédent reporté (chapitre 002R)	1 119 931,14 €

Le déficit cumulé de la section d'investissement atteint 2 720 089,68 euros qu'il convient de couvrir par une affectation du résultat d'un montant équivalent au 1068.

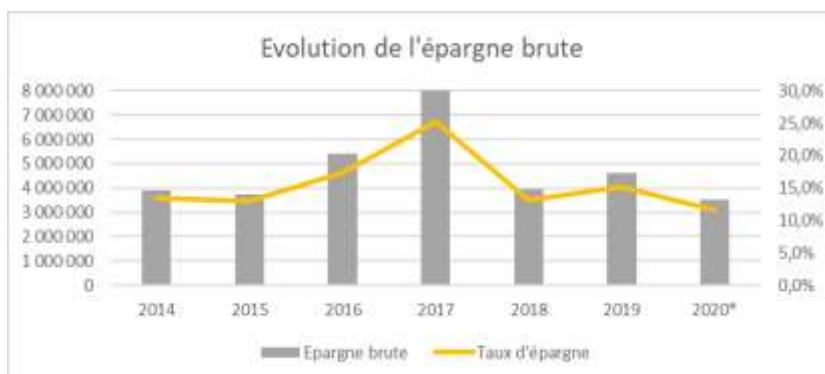
Le solde de 1 119 931,14 euros sera reporté au compte 002R, et contribuera à abonder l'épargne brute de l'exercice 2020.

1. FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 30 111 298,29 euros. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 30 111 298,29 euros, dont 1 119 931,14 euros d'affectation du résultat de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Ordre	3 509 164	
Réel	26 602 135	30 111 298
Total	30 111 298	30 111 298

L'épargne brute liée à la prévision d'exécution du budget 2020 en dépenses et recettes s'élève à 2 389 233 euros. Le remboursement du capital s'élève quant à lui à 3 185 000 euros (hors prêts relais). Il en résulte une épargne nette négative de -795 767 euros. L'affectation du résultat antérieur de fonctionnement pour 1 119 931 euros concourt à faire passer l'épargne nette en territoire positif.



1.1. Les incidences financières de la crise sanitaire.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement intègrent les effets liés à l'état d'urgence sanitaire, dont le coût pour la collectivité s'élève à 487 813 euros.

		Total
Dépenses	-	187 680
Recettes	-	675 493
Coût net	-	487 813

1.1.1. Les baisses de recettes de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire.

L'effet de la crise sanitaire est particulièrement prononcé sur les recettes qui diminuent de 675 493 euros, de manières plus ou moins directe.

Chapitre	Libellé	Total
70 - Produits des services et des domaines	A CARACTERE SPORTIF	- 24 000
	DROITS ET REDEV.A CARACTERE DE LOISIRS	- 24 000
	DROITS STATIONNEMENT, LOCATION VOIE PUBLIQUE	- 110 000
	ENTREES	- 5 000
	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 1 450
	REDEV.ET DROITS SCES A CARACT.SPORTIFS	- 35 000
	REDEVANCE ET DROITS SERVICES CULTURELS	- 63 250
	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 2 033
	REDEVANCES DROITS DES PERI SCOLAIRES	- 24 000
	Total 70 - Produits des services et des domaines	
73 - Impôts et taxes	DROITS DE PLACE	- 44 000
	TAXE ADDIT. DROIT MUTATION PUB. FONCIERE	- 170 000
	TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	- 32 000
Total 73 - Impôts et taxes		- 246 000
74 - Subventions, participations, dotations	DEPARTEMENTS	- 5 000
	PARTICIP ETAT MASQUES COVID	74 640
	PARTICIPATION DEPARTEMENT	- 7 000
	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES ORGANISMES	- 23 200
	SUBVENTIONS PARTICIPATION REGIONS	- 14 000
Total 74 - Subventions, participations, dotations		25 440
75 - Autres produits de gestion courante	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	- 9 500
	EXCEDENT DES BUDG. ANNEX. STATIONNEMENT	- 76 700
	HALLES	- 10 000
	REVENUS DES IMMEUBLES	- 31 500
	REVENUS DES IMMEUBLES (CINEMA)	- 8 500
Total 75 - Autres produits de gestion courante		- 136 200
77 - Produits exceptionnels	LIBERALITES RECUES	- 30 000
Total 77 - Produits exceptionnels		- 30 000

- **Les produits des services marquent un recul de 288 733 euros**, principalement du fait des exonérations de droits d'occupation du domaine public pour 110 000 euros environ. La fermeture d'équipements culturels, de loisirs ou d'accueil périscolaire expliquent également que les ressources du chapitre 70 diminuent. Ces pertes de ressources s'accompagnent cependant d'une baisse simultanée des dépenses, mais dans une moindre proportion, la masse salariale étant figée.
- **Les impôts et taxes diminuent de 246 000 euros**, car la conjoncture économique dégradée contribue à différer les décisions d'investissement immobiliers, d'où une prévision de recul du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations par rapport à la prévision initiale (-170 000 euros). Les délibérations d'exonération de droits de places et de taxe locale sur la publicité extérieure, au prorata de la période de confinement, génèrent quant à elles un coût prévisionnel de 76 000 euros.
- **Sur le chapitre 74, subventions reçues et dotations**, le dispositif gouvernemental de participation aux acquisitions de masques permet de dégager une ressource complémentaire de 74 000 euros. Les cofinancements initiés dans le cadre de spectacles à la maison du peuple sont à supprimer, au même titre que les ressources de mécénat ventilées au chapitre 77.
- **Le chapitre 75, autres produits de gestion courante**, est également affecté par la suspension des loyers versés à la commune, au prorata de la période de confinement. Le budget annexe de stationnement, dont les recettes ont été suspendues pendant la période de confinement et restent menacées pour la saison touristique, voit sa contribution au budget principal diminuer de 76 700 euros.

1.1.2. L'évolution des dépenses liée à la gestion de la crise sanitaire : 212 000 euros d'économies

Chapitre	Libellé	Total
011	ACCUEIL	- 3 500
	ALIMENTATION	- 7 000
	ANNONCES ET INSERTIONS	- 4 500
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 500
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 8 168
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES -COVID	6 000
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES COVID _MASQUES	225 000
	CARBURANTS	- 40 000
	CATALOGUES ET IMPRIMES	- 10 000
	CHANTIER JEUNES	- 1 000
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES - COVID	1 140
	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES (MDP)	- 67 340
	DIVERS CULTURE	- 18 200
	DIVERS L BONNIOL	- 1 000
	FETE ET CEREMONIES	- 2 500
	FETE EAU	- 500
	FETES ET CEREMONIES	- 3 500
	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	- 84 000
	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	- 49 000
	FOURNIT.NON STOCKABLE ENERGIE - GAZ	- 5 000
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 180
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000
	FOURNITURES SCOLAIRES	- 2 000
	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	- 5 000
	GAZ	- 32 000
	GERBES CEREMONIES	- 2 000
	LOCATION MOBILIERES	- 6 000
	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES (EXPOSITION MIRO)	- 10 000
	PRODUITS DE TRAITEMENT	- 2 870
	RECEPTIONS	- 5 500
	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 10 000
	TRANSPORTS DE BIENS	- 8 500
Total 011		- 149 718
65	DEPARTEMENTS (sans lien avec le covid19)	- 7 900
	SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	- 54 038
	SUBV.FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	- 500
Total 65		- 62 438

Sur les charges à caractère général, la mise en veille des services publics pendant la période de confinement, puis le lent retour à la normal jusqu'au début du mois de juillet ont eu pour conséquence de diminuer plusieurs lignes de dépenses de fonctionnement. En particulier les fluides reculent sensiblement, de même que les prestations liées aux contrats de spectacles, ou encore les carburants pour les véhicules. Au total, la baisse d'activité des services hors plan de continuité d'activité a permis de réduire les dépenses de fonctionnement, hors personnel, de 389 000 euros.

L'épisode d'état d'urgence sanitaire a également généré des dépenses nouvelles, notamment pour l'acquisition de masques pour 225 000 euros, et diverses dépenses de sécurisation, de gel hydro-alcoolique etc. Au total 234 000 euros de charges supplémentaires sont à attribuer à la crise sanitaire.

Enfin sur le chapitre 65, les subventions à destination des personnes de droit privé reculent de 54 000 euros, notamment du fait d'actions organisées par le secteur associatif, amenées à être annulées consécutivement à l'état d'urgence sanitaire.

1.2. Les recettes de fonctionnement en recul de -1,04%

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP 2020	Ecart BP-CA Volume	Evolution BP-CA %
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	186 883,29	0,00	0,00	0,00%
O	Total opérations d'ordre	186 883,29	0,00	0,00	0,00%
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	781 711,65	1 119 931,14	338 219,49	43,27%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	428 698,30	350 000,00	-78 698,30	-18,36%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 354 783,13	1 107 867,00	-246 916,13	-18,23%
73	IMPOTS ET TAXES	21 405 801,62	20 994 694,00	-411 107,62	-1,92%
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 528 264,46	5 820 697,00	292 432,54	5,29%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	457 883,77	367 109,15	-90 774,62	-19,82%
76	PRODUITS FINANCIERS	35,75	209 000,00	208 964,25	584515,38%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	283 198,05	142 000,00	-141 198,05	-49,86%
R	Total opérations réelles	30 240 376,73	30 111 298,29	-129 078,44	-0,43%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 427 260,02	30 111 298,29	-315 961,73	-1,04%

Les prévisions de ressources tablent sur un recul de 1,04% des recettes de fonctionnement, à -315 961 euros par rapport au CA 2019. Les baisses de ressources, si elles s'expliquent en partie par l'impact de la crise sanitaire décrit plus haut pour -675 500 euros, sont aussi dûes à diverses diminutions, en particulier de l'attribution de compensation au chapitre 73. En effet, le transfert de la piscine municipale à la communauté de communes au 1^{er} septembre 2020 conduit à supprimer 230 000 euros d'attribution de compensation, au prorata des 4 mois restants sur 2020.

Le détail du chapitre 73 est décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé	CA 2019	BP 2020	Ecart	Evolution
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	16 768 214,00	16 903 933,00	135 719,00	0,81%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 164 002,74	1 931 274,00	-232 728,74	-10,75%
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	645 268,73	645 960,00	691,27	0,11%
FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	374 057,00	389 527,00	15 470,00	4,14%
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	438 451,36	460 000,00	21 548,64	4,91%
TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	122 576,68	98 000,00	-24 576,68	-20,05%
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	798 906,42	500 000,00	-298 906,42	-37,41%
DROITS DE PLACE	94 324,69	66 000,00	-28 324,69	-30,03%
TOTAL Impôts et taxes	21 405 801,62	20 994 694,00	-411 107,62	-1,92%

La diminution des recettes de fonctionnement est toutefois tempérée par l'**ajustement du chapitre 76, produits financiers**. Les emprunts liés au pôle enseignement supérieur n'ayant pas tous été transférés à la communauté de communes en 2019, il convient d'inscrire les remboursements dus au titre de cet exercice pour les 3 prêts concernés. Pour l'exercice 2020, une convention de refacturation des deux prêts globalisés prévoit le remboursement des échéances, qu'il convient également d'inscrire. Au total sur les exercices 2019 pour 3 emprunts, et pour deux emprunts en 2020, un remboursement total de 209 000 euros est à prévoir au titre de la convention sur l'exercice.

De même le **chapitre 74, subventions et participations**, enregistre une nette progression, de 292 400 euros, d'abord par l'inscription d'une nouvelle recette de l'Education Nationale pour le financement des écoles maternelles privées, pour un montant de 160 000 euros, neutralisé cependant en dépenses de fonctionnement. La mise en place d'un contrat global de territoire refond les ressources de la CAF aux acteurs sociaux et éducatifs, d'où une progression de plus de 120 000 euros de participations de la CAF. Ces recettes sont pour partie neutralisées via une réallocation au secteur associatif.

Libellé	CA 2019	BP 2020	Ecart
DOTATION FORFAITAIRE	2 737 085,00	2 722 864,00	-14 221,00
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	629 018,00	651 634,00	22 616,00
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	547 348,00	559 453,00	12 105,00
COMPENSATION MASQUES	0,00	74 640,00	74 640,00
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	35 377,00	35 864,00	487,00
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	839 943,00	876 448,00	36 505,00
FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – Chapitre 74	4 788 771,00	4 920 903,00	132 132,00

De plus, les ressources globales ventilées au chapitre 74 (DGF, DNP, DSU etc.) progressent de 132 000 euros par rapport au compte administratif, dont 74 640 euros du fait de la seule compensation pour l'achat de masques pendant la crise. L'évolution des dotations notifiées par l'Etat (DNP, DGF, DSU) est presque gelée, avec une progression limitée à 0,52% par rapport au CA 2019. Les compensations fiscales notifiées progressent en revanche de 4,23% par rapport au CA 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part forfaitaire	3 995 669	3 534 407	3 031 314	2 745 229	2 755 671	2 737 085	2 722 864
Part DSU	520 279	524 962	530 212	578 300	607 545	629 018	651 634
Part DNP	504 199	559 706	557 808	543 073	545 098	547 348	559 453
DGF totale	5 020 147	4 619 075	4 119 334	3 866 602	3 908 314	3 913 451	3 933 951

Enfin, la prévision au chapitre 013 est plus modeste que les réalisations (-80 000 euros), du fait d'une moindre prise en charge par les assurances des agents absents pour maladie.

1.3. Des dépenses de fonctionnement en progression de 958 000 euros, soit +3,7%

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP 2020	Ecart Volume	Ecart %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 290 762,82	5 513 581,00	222 818,18	4,2%
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 881 335,66	15 100 000,00	218 664,34	1,5%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	194 148,00	209 500,00	15 352,00	7,9%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	120 238,61	120 238,61	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 896 022,95	4 329 815,00	433 792,05	11,1%
66	CHARGES FINANCIERES	981 350,42	934 000,00	-47 350,42	-4,8%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 647,22	395 000,00	-5 647,22	-1,4%
R	Réel	25 644 267,07	26 602 134,61	957 867,54	3,7%

- **Le chapitre 011** progresse d'un peu plus de 220 000, les principales variations sont les suivantes :
 - Un ajustement à la baisse des dépenses de fluides par rapport à l'exercice 2019, marqué par d'importantes fuites d'eau à la piscine, et des frais de gaz importants. Cela s'explique par la résorption

des fuites, l'intégration des avoirs d'assainissement déduits des factures, la baisse concomitante des frais de gaz, les économies liées à la crise, et le transfert à la communauté de commune de la piscine. Au total, la diminution des dépenses fluides est de 489 000 euros par rapport au CA 2019, mais de 174 000 euros par rapport au CA 2018 ;

- Une diminution de 149 000 euros liée aux COVID, expliquée plus haut, et intégrant 175 000 euros de baisse de charges de fluides liée à la baisse d'activité ;
- L'intégration de 87 000 euros de dépenses nouvelles liées au contrat de gestion de la piscine, neutralisé en recettes ;
- 80 000 euros pour l'organisation du Tour de France ;
- 80 000 euros pour l'assistance à l'élaboration d'un contrat global de territoire (co financement CAF) ;
- 70 000 euros de progression des dépenses informatiques, notamment du fait de l'intégration d'un nouveau marché de location de copieurs, et d'une extension de la maintenance informatique ;
- 55 700 euros d'ajustement de dépenses de maintenance des bâtiments ;
- 25 000 euros pour l'audit financier ;
- 20 000 euros d'augmentation des charges de copropriété, de taxes foncières payées et d'honoraires notariaux.

- **Les chapitre 014** enregistre notamment l'évolution des mécanismes de péréquation en dépenses.

Pour 2020, un léger recul du solde net du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est anticipé.

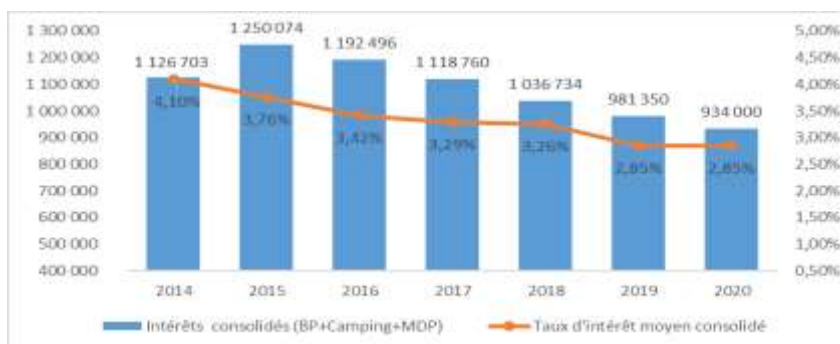
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC versé	51 776	53 283	100 587	164 228	147 979	163 538	186 000
FPIC perçu	226 267	314 595	395 712	384 026	383 905	374 057	389 527
Solde	174 491	261 312	295 125	219 798	235 926	210 519	203 527

- **Le chapitre 65 progresse de 433 792 euros** par rapport au réalisé 2019, essentiellement du fait :
 - D'un ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe de restauration : +152 000 euros par rapport au CA ;
 - De l'ajustement du versement aux écoles maternelles privées : +160 000 euros, neutralisé en recettes ;
 - D'une réallocation de 65 000 euros liée au dispositif de contrat global de territoire
 - La nouvelle imputation de la subvention versée au département pour l'aire de Brocuéjols : +25 000 (anciennement au chapitre 67)
 - L'intégration d'une subvention de 20 000 euros pour l'office du commerce et de l'artisanat (OCA)
- **La chapitre 012, charges de personnel, progresse de 218 000 euros, soit 1,5% sous l'effet notamment :**
 - En nouvelles dépenses :
 - De l'application de l'accord sur les 1607 heures pour 160 000 euros
 - L'application du GVT (glissement vieillesse technicité) pour 85 000 euros
 - 59 000 euros d'effet année pleine pour les recrutements intervenus en cours d'année 2019 ;
 - 70 000 euros pour deux nouveaux recrutements ;
 - 40 000 euros d'heures supplémentaires pour l'organisation des élections ;
 - 20 000 euros au titre de la dernière vague de PPCR ;
 - 20 000 euros au titre de la CAP ;
 - En économies :
 - D'une baisse (minimale) de 135 000 euros liée au transfert des effectifs de la piscine à la communauté de communes ;
 - 2 départs en retraite pour 52 000 euros ;
 - 2 départs en disponibilité pour 40 000 euros ;
 - Divers recrutements retardés du fait d'une année exceptionnelle : environ 60 000 euros
 - Divers départs suite à non-renouvellements de contrats : 40 000 euros

Au global, la masse salariale est prévue à 15 100 000 euros pour l'exercice 2020.

- Une provision de 120 000 euros de dépenses imprévues est affectée au compte 022.
- **Le chapitre 66** poursuit sa décroissance, sous l'effet conjugué des transferts à la communauté de communes et à la baisse continue des taux d'intérêts.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts	1 126 703	1 250 074	1 192 496	1 118 760	1 036 734	981 350	934 000
Taux moyen	4,10%	3,76%	3,42%	3,29%	3,26%	2,85%	2,85%



Evolution consolidée des intérêts

1.4. Une épargne brute totale de 3 509 164 euros

L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement atteint 3 509 164 euros et se décompose selon :

- 2 590 421 euros de virement à la section d'investissement au compte 023
- 918 742 euros de dotation aux amortissements au compte 042

Hors affectation de l'excédent de 2020, l'épargne brute est de 2 389 232 euros. L'affectation du résultat antérieur de 1,1 millions d'euros explique donc 30% de l'épargne brute attendue sur l'exercice, contre 19% au CA 2019.

2. L'INVESTISSEMENT

La proposition budgétaire en investissement tient compte de plusieurs variables :

- La nécessité de limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement de projets onéreux déjà lancés sur les années 2021 et 2022 ;
- L'ajustement des besoins de financement aux projets techniquement réalisables sur l'exercice. En effet, compte tenu du contexte sanitaire, plusieurs projets ont dû être interrompus ou retardés.

Tout comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement est un budget de régularisation des inscriptions budgétaires.

2.1. L'équilibre de la section d'investissement.

Les inscriptions nouvelles présentent un solde excédentaire 1 096 546 euros, permettant de financer les restes à réaliser (RàR).

	Dépense	Recettes	Solde
Ordre		3 509 164	
Réel	9 200 289	6 787 671	
Total général	9 200 289	10 296 835	1 096 546

En intégrant les RàR, la section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 10 296 835 euros.

Le budget d'investissement s'équilibre par :

- Un virement depuis la section de fonctionnement de 2 590 421 euros au compte 021,
- Une dotation de 918 742 euros d'amortissements au compte 041,
- Un emprunt d'équilibre de 1 123 703 euros.

2.1.1. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser présentent un solde déficitaire de 1 096 546 euros répartis selon :

Dépenses	Recettes
3,747,649	2,651,103

2.1.2. Le détail des RàR en recettes

Libellé	RàR - Recettes
BECHES / FONDS BARNIER	753 494
LEADER MEDIATION NUMERIQUE GRAUFESENQUE DM3	1 800
MEDIATION NUMERIQUE GRAUFESENQUE DM3	18 400
EMPRUNT REPORTE	1 373 250
SOLDE SUBV RENOV ENERGETIQUE ECOLE J FERRY	42 578
SUBV MICRO CRECHE	165 122
SUBV POLE PETITE ENFANCE CAF	258 659
SUBVENTION FAISABILITÉ CAHUF	37 800
Total	2 651 103

La moitié des restes à réaliser d'investissement est composée par l'emprunt d'équilibre du CA 2019, contracté en 2019 et mobilisé en 2020.

2.1.3. Le détail des RàR en dépenses

Les dépenses reportées sont de 3,7 millions d'euros, dont 1,4 millions recouvrent les grandes opérations pluriannuelles.

	RàR - Dépenses
HORS AP	2 290 923
AP - REVITALISATION URBAINE	691 646
AP CREA	739 872
AP REQUALIFICATION RD 809 - QUAIS	23 284
AP Pôle Petite Enfance	1 923
Total	3 747 649

Les principales opérations (supérieures à 20 000 euros) reportées sont listées ci-dessous :

Opération	Montant
BECHES	632 135
FONDS DE CONCOURS MICRO CRECHE DM1	196 000
PHOTOVOLTAIQUE	147 413
GYMNASE P TORT RENOV BAT025	137 206
FONDS DE CONCOURS 8 RUE ST-ANTOINE DELIB2017/130	81 675
MARCHE EN COURS CIMETIERE FOSSOYAGE+EXTENSION COLOMBARIUM	68 125
MEDIATION NUMERIQUE GRAUFESENQUE DM3	55 200
VOIRIE	54 935
FIBRE ET VIDEO PROTECTION	53 860
PASSERELLE - CONSTRUCTION TRANCHE OPTIONNELLE	46 656
PUECH D ANDAN - VOIRIE CHEMINEMENT BOULEVARD	45 896
LOGICIELS	41 482
BENNE A BEC VILLE PROPRE	33 313
BENNE A BEC THERMIQUE PIAGGIO VILLE PROPRE (MARCHÉ)	31 752
TONDEUSE ISEKI SERRE (MARCHÉ)	28 900
ETUDE GRAUFESENQUE DIAGNOSTIC	25 000
RENOV & EXTENSION CAHUF MMO	24 990
MUSEE RENOV BAT117	22 304
ECOLE J FERRY TRAVAUX ECO007	22 139
GYMNASE P CALES ETUDES DIAGNOSTIC GEOTECH DM1	21 684
AMO matériel et infrastructure informatique téléphonie	21 00

2.2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	Inscriptions Nouvelles	Restes à Réaliser	Total BP+RAR
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 475 724,25	119 237,02	0,00	0,00	0,00
I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 475 724,25	119 237,02	0,00	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	252 983,14	186 883,29	0,00	0,00	0,00
O	Ordre de section à section	252 983,14	186 883,29	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	2 734 134,79	1 623 543,85	0,00	1 623 543,85
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	23 602,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 506 318,86	4 092 933,63	3 510 073,00	0,00	3 510 073,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 232,43	89 286,52	94 072,00	240 710,34	334 782,34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	382 566,66	120 465,79	44 500,00	329 768,41	374 268,41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167 292,87	1 216 121,87	2 396 500,00	1 811 272,27	4 207 772,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 556 562,31	6 730 029,70	1 431 600,00	1 364 161,19	2 795 761,19
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	1 280,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 825,55	245 815,78	0,00	1 736,57	1 736,57
R	Réel	11 687 798,68	15 253 670,08	9 200 288,85	3 747 648,78	12 947 937,63
	TOTAL	15 416 506,07	15 559 790,39	9 200 288,85	3 747 648,78	12 947 937,63

Les dépenses nouvelles d'investissement s'établissent à 9,2 millions d'euros, et se décomposent selon :

- 4 millions d'euros de dépenses d'équipement,
- 3,5 millions d'euros de remboursement du capital de la dette,
- 1,6 millions d'euros de déficit reporté.

En y agrégeant les RàR de 3,7 millions d'euros d'équipement uniquement, le budget d'investissement en 2020 est de 12,9 millions d'euros.

2.2.1. Les nouvelles dépenses au chapitre 20 – immobilisations incorporelles, et au 204 pour les subventions d'équipement versées.

Le chapitre 20 recense les investissements affectant le patrimoine incorporel de la commune, en particulier les acquisitions de licences informatiques, ou encore diverses études. Un budget de 94 000 euros est inscrit au BP :

Opérations	Montant
mutualisation des sites web	25 000,0
socle serveur mise en place active directory & refont plan R	20 000,0
AD, NORTON GHOST, Antivirus, WDS...	10 000,0
licence Windows entreprise	10 000,0
divers gestion des imprévus	10 000,0
Frais d'étude (IMPLANTATION POLE LUDIQUE)	9 072,0
Solution NANTI 4	5 000,0
Logiciel cartographie	5 000,0

Le compte 204 est crédité à hauteur de 44 500 euros, dont 40 000 euros de participation aux programmes de rénovation des façades en cœur de ville, et 4 500 euros de subventions d'équipements aux associations sportives (enveloppe récurrente).

2.2.2. Les nouvelles dépenses au chapitre 21 – immobilisations corporelles

Le chapitre 21 comporte 2 396 500 euros d'inscriptions nouvelles pour l'exercice 2020. Les opérations supérieures à 15 000 euros sont listées ci-dessous :

Libellé	Montant
Logis millavois CAHUF	385 000,00
Poids lourd et matériel spécifique	303 000,00
AP CREA	300 000,00
Sécurisation remise en état 20 rue Capelle suite incendie	272 000,00
ECOLES - Installations photovoltaïques	195 000,00
ECOLE JULES FERRY - Remplacement Menuiseries phase 2	160 000,00
AP gymnase Paul Tort	85 000,00
Usine Dataform réparation toiture	60 000,00
ECOLES Rénovation 5 classes + Economies d'énergie	60 000,00
PARC DES SPORTS Création compteur électrique séparé	45 000,00
TONDEUSE Parc des Sports	40 000,00
Ordinateurs fixes effort /maj 50 Windows 7 à remplacer	40 000,00
Equipement informatique des écoles	37 800,00
HOTEL DE VILLE - Amélioration locaux du SI (Clim, serveur,..	25 000,00
Hôtel de ville - réfection toiture guichet unique	25 000,00
ARCHIVES COMMUNALES et réserve Musée - Etudes et MOE	25 000,00
Parc des sports piste d'athlétisme nettoyage retraçage	24 000,00
MUSEE PEGAYROLLES - Réparation TOITURE (suite fuites)	20 000,00
Immeuble 19 Bd RICHARD sécurisation suite mise en péril	15 000,00
MAIRIE ANNEXE- Réfection toiture	15 000,00
Dématérialisation CM tablettes & système vote 35 élus	15 000,00
MUSEE PEGAYROLLES - Sécurisation Salle Expo	15 000,00

2.2.3. Les nouvelles dépenses au chapitre 23 – immobilisation en cours : un total de 1 431 600 euros.

Opération	Montant
Aménagement place du Voultre	650 000
Rue Antoine Guy travaux voirie	110 000
Rue de la fraternité - couches roulement	60 000
Etudes rues commerçantes MANDAROUS/PEYSSIERE/LAURET	50 000
Gestion eaux pluviales	50 000
Chemin patte d'oie : démolition reconstruction mûr	40 000
Lampes centre ancien	40 000
Création et renouvellement poteaux incendie	30 000
Programme annuel enfouissement réseaux secs	30 000
Extension fibre -acquisition cameras multi-sites	30 000
Consolidation Mas Rougnous (chutes de rochers)	27 000
Ferme des Truels - couches roulement	26 000
Etudes RD 809	20 000
Quai Sully-Chaliès : clôture aires de jeux	20 000
Etudes passerelle fixe sur le Tarn	20 000
MISE EN SECURITE rue NAULAS	20 000
Coussins berlinois et ralentisseurs	20 000
Colorimétrie place du Voultre	17 000
Quai Sully Chaliès : clôture espace vert	17 000
PARC VICTOIRE-Remplacement JEUX + Réfection SOL	15 000
Piste cyclable parking grave centre hospitalier	15 000
Restauration des collections et œuvres d'art	15 000

2.3. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	Inscriptions Nouvelles	Restes à Réaliser	Total BP+RAR
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 475 724,25	119 237,02	0,00	0,00	0,00
I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 475 724,25	119 237,02	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	2 590 421,00	0,00	2 590 421,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	967 087,10	942 972,13	918 742,68	0,00	918 742,68
O	Ordre de section à section	967 087,10	942 972,13	3 509 163,68	0,00	3 509 163,68
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	538 878,74	0,00	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 959 064,10	4 192 689,34	4 124 067,68	0,00	4 124 067,68
13	RECUES	1 580 955,76	1 602 141,02	1 539 900,00	1 112 730,95	2 652 630,95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 651 000,00	6 972 633,57	1 123 703,32	1 373 250,00	2 496 953,32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	2 573,46	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	104 000,00	0,00	165 122,00	165 122,00
R	Réel	7 729 898,60	12 874 037,39	6 787 671,00	2 651 102,95	9 438 773,95
	TOTAL	12 172 709,95	13 936 246,54	10 296 834,68	2 651 102,95	12 947 937,63

Les recettes nouvelles d'investissement (hors RàR) sont de 6 787 671 euros, dont :

- 3 509 163 euros issus du suréquilibre de fonctionnement,
 - 1 123 703 euros d'emprunt d'équilibre,
 - 2 720 090 euros d'affectation du résultat visant à couvrir les déficits, au compte 1068.
- D'autres recettes sont ventilées au chapitre 10 (dotations et fonds divers) :
 - 1 303 978 euros de FCTVA,
 - 100 000 euros de taxe d'aménagement.

En intégrant l'affectation des résultats au compte 1068, le chapitre 10 totalise 4 124 067 euros d'inscriptions nouvelles.

- **Le chapitre 13** recense les subventions afférentes aux opérations prévues sur 2020 pour un total de 1 539 900 euros.

Opérations	Montants de subventions
CAHUF	267 000
CREA	489 000
ECOLES	121 000
GU	140 000
SINISTRES	70 000
AMENDES POLICE	100 000
VOULTRE	352 900
Total général	1 539 900

Le détail des subventions est listé ci-dessous par opérations :

Opération	Subvention	Montant
CAHUF	SUBVENTION ETAT SUR OPERATION LOGIS MILLAVOIS-CAHUF	233 000
CAHUF	DEPARTEMENTS CAHUF	34 000
CREA	SUBVENTION ETAT SUR AP - CREA	200 000
CREA	SUBVENTION DEPARTEMENT SUR AP - CREA	120 000
CREA	SUBVENTION ETAT TEPCV CREA	84 000
CREA	SUBVENTION REGIONS SUR AP - CREA	75 000
CREA	SUBV COM COM CREA	10 000
ECOLES	SUBV DSIL MENUISERIES ECOLE J.FERRY	121 000
GU	SUBV DSIL GUICHET UNIQUE SOLDE	140 000
SINISTRE	AVANCE SINISTRE 20 RUE DE LA CAPELLE 2020	50 000
SINISTRE	FINANCEMENT TVX ROCHER DE ROUGNOUS	20 000
TAXES	AMENDES DE POLICE	100 000
VOULTRE	SUBVENTION REGION SUR AMENAGEMENT VOULTRE	130 000
VOULTRE	SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT VOULTRE	100 000
VOULTRE	SUBVENTION ETAT SUR AMENAGEMENT VOULTRE	100 000
VOULTRE	SUBV COM COM AMENAG VOULTRE	22 900

3. L'EVOLUTION DU STOCK DE DETTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Stock de dette (hors RàR)	33 261 629	31 781 251	28 905 499	30 859 639	28 905 499	31 859 639
Capacité de désendettement	14,47	12,81	7,48	11,53	9,75	8,09

Le stock de dette au 31 décembre 2019 s'établissait à 31,8 millions d'euros hors dette reportée.

Il convient d'ajouter à cela un montant de 1 373 250 euros d'emprunt reporté tiré sur 2020, portant le total théorique au 31/12 à 33 232 889 euros.

Il est par ailleurs prévu de rembourser 3 510 073 euros de capital sur l'exercice, et de solliciter un emprunt d'équilibre de 1 123 703 euros, soit un flux de dette nouvelle de -2 387 000 euros.

Sans tenir compte des emprunts transférés à la communauté de communes, le stock de dette prévisionnelle au 31/12/2020 serait de 30 845 889 euros.

En retraitant le prêt du pôle enseignement supérieur transféré au 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes pour 600 000 euros, le stock prévisionnel de dette de la ville se situerait au 31/12/2020 à 30 245 890 euros.

4. LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont également votés avec affectation des résultats et intégration des reports, lorsqu'il y a des restes à réaliser d'investissement.

▪ 4.1 - Le budget annexe de l'eau

La Ville a délégué la gestion du service de l'eau à la société Véolia via une délégation de service public conclue le 1^{er} janvier 2018.

La surtaxe d'eau payée par les usagers auprès du délégataire et reversée à la Ville représentait 433 000 euros de recettes en 2019 suite au rattrapage de versement effectué en 2019 pour le 2^e semestre 2017. La prévision de recettes a été établie à 400 000 euros pour l'exercice 2020.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 348 932 euros pour une annuité de 50 345 euros dont 30 909 euros en capital

○ Affectation du résultat

Proposition d'affectation	Solde
001 R	159 109,96 €
Report en fonctionnement 002 R	486 600,28 €

○ Equilibre

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	905 099,28	905 099,28
Investissement	1 013 209,24	1 013 209,24
TOTAL	1 918 308,52	1 918 308,52

▪ 4.2 - Le budget annexe d'assainissement

Comme pour la gestion de l'eau, la Ville a conclu en janvier 2018 une nouvelle DSP d'une durée de 15 ans avec la société Aqualter/Nicolin, délégataire de la gestion du réseau d'assainissement, ainsi que de la station d'épuration au travers de la société Millau ASSAINISSEMENT.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 5 757 145 euros pour une annuité de 553 621 euros dont 264 515 euros en capital

Les amortissements des réseaux et de la nouvelle station d'épuration s'élèvent en 2020 à 382 900 euros.

○ Affectation du résultat

Proposition d'affectation	Montant
1068	94 078,30 €
001 D	72 288,02 €
Report en fonctionnement 002 R	377 615,07 €

○ Equilibre

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 283 361,89	1 283 361,89
Investissement	948 333,75	948 333,75
TOTAL	2 231 695,64	2 231 695,64

▪ 4.3 - Le budget annexe de stationnement

Le budget annexe du stationnement enregistre les recettes des collectes (horodateurs) ainsi que le paiement du forfait post-stationnement (FPS) directement par les usagers.

La gestion de la collecte des recettes de stationnement a été renouvelée auprès de la société Q-Park, gestionnaire des parkings Emma Calvé et Capelle par avenant du 16 novembre 2017.

Les recettes des horodateurs s'élèvent habituellement à un montant de 350 000 euros par an. Pour le BP 2020, ces recettes sont amoindries du fait de la crise du COVID et de la gratuité du stationnement instaurée pendant la période de confinement sur la voirie municipale. Cette perte de recette a été estimée à plus de 76 000 euros, qui a également été ajusté sur le reversement au budget principal.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 518 364 euros pour une annuité de 90 260 euros dont 77 159 euros en capital.

○ Affectation du résultat

Proposition d'affectation	Solde
001 R	61 773,49 €
Report en fonctionnement 002 R	24 36,59 €

○ Equilibre

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	332 746,59	332 746,59
Investissement	141 924,92	141 924,92
TOTAL	474 671,51	474 1,51

▪ 4.4 - Le budget annexe de restauration

La cuisine centrale fabrique les repas :

- des écoles publiques et des centres de loisirs de Millau
- du portage à domicile pour les personnes âgées et du foyer Capelle
- de quelques écoles publiques de la Communauté de communes (Creissels, Saint-Beauzély)
- de quelques associations (trait d'union, l'ADMR)

Pour rappel, la cuisine centrale a pris en charge en janvier 2019 la livraison des repas à domicile des personnes âgées, les dépenses inhérentes à ce portage ont été intégrées au Budget annexe de la restauration.

La crise sanitaire et la période de confinement ont entraîné une diminution de l'activité de la cuisine centrale et une baisse du nombre de repas confectionnés entraînant une perte de recettes auprès des usagers chiffrée à 133 000 euros.

Parallèlement, une baisse des approvisionnements alimentaires a été chiffrée à 69 000 euros.

La Ville apporte une subvention d'équilibre de 405 000 euros pour l'exercice 2020 (383 432 euros en 2019).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 704 370 euros pour une annuité de 119 478 euros dont 91 178 euros en capital

○ Affectation du résultat

Proposition d'affectation	Solde
Affectation à l'exercice 1068	139 348,62 €
001 D	139 348,63€
Report en fonctionnement au 002 R	5 878,51 €

○ Equilibre

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 371 242,51	1 371 242,51
Investissement	270 548,62	270 548,62
TOTAL	1 641 791,13	1 641 791,13

▪ **4.5 - Le budget annexe du parking Capelle.**

La gestion du parking du centre commercial de La Capelle a été confié à la société Q-Park via la passation d'une délégation de service public conclue pour 10 ans le 1^{er} juillet 2015.

La collectivité a cédé l'usage de 164 places, par convention de concession, à la SAS « La Moitié » contre le paiement d'une indemnité annuelle de 120 000 euros reversée dans sa totalité au délégataire. Ce dernier verse, quant à lui, à la Ville une redevance annuelle de 30 000 euros.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 522 151 euros pour une annuité de 296 046 euros dont 120 452 euros en capital

○ Affectation du résultat

Propositions d'affectation	Montant
Affectation au 1068	- €
001 R	357 665,09 €

○ Equilibre

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 000,00	561 000,00
Investissement	588 962,09	588 962,09
TOTAL	1 149 962,09	1 149 962,09

Conclusion :

Les objectifs financiers fixés pour l'élaboration de ce budget sont donc atteints :

- La prévision de dette nouvelle se limite à 1,1 million d'euros, ce qui contribuera à baisser le stock de dette de la commune de 2,4 millions d'euros sur l'exercice passant de 32,6 millions d'euros reports de 2019 inclus à 30,2 millions fin 2020 ;
- La capacité de désendettement prévisionnelle s'établit quant à elle à 8,49 années.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/093

Budget principal :
subventions assorties de
conditions d'octroi

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée

et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2020 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes ;

Secteurs	Tiers bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant en euros
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500
	THEATRE DE LA DOLINE	Participation à l'organisation de spectacles	15 000
		Projet café-théâtre	500
	ELAN MILLAVOIS	soutien fonctionnement fanfare municipale	8 000
	HARMONIE MILLAVOISE	soutien fonctionnement harmonie	6 000
	MILLAU ART ET SAVOIR FAIRE	soutien au développement et valorisation de l'artisanat d'art	13 000
	PASSAGE A L'ART	Organisation du salon des arts et métiers d'art	2 500
		soutien expositions et résidences artistes	2 500
	Office de Tourisme	Organisation Grande Parade de Noël	16 000
	ASSAUVAG	Animation du site de la Graufesenque	1 500
	FONJEP	postes direction MJC	108 705
	MJC	Projets socioculturels MJC	77 800
		Gestion du CREA	80 000
	ACT12	Participation à l'organisation de spectacles	23 000
Projet spécifique « Fabrick Enfants »		800	
MILLAU EN JAZZ	Participation à l'organisation du festival de jazz	26 000	
	Jeunes Publics	5 000	
Sports	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	25 300
	SOM Rugby	Accès niveau 3	20 000
	SOM Football	Soutien au fonctionnement	24 900
	Millau Capitale du Sport	ALSH stages été	35 000
	Manifestations sportives		
	CONG	Natural Games	27 980
	Evasion Sport Communication	Festival des Templiers	30 000
	SOM Rugby	Réveillon St Sylvestre	3 000
Education / Jeunesse	Centre social Millau Tam (Est)	CEJ – actions existantes	56 984
		CEJ - actions nouvelles / développement de l'offre	15 110,37
	Centre social Millau Causse (Ouest)	CEJ – actions existantes	63 319
	Maison des Jeunes et de la Culture	CEJ - Cyber espace et ludo média	9 398
		CEJ – Ludothèque et action élargie	27 472
		CEJ – Atelier projets jeunes	10 494
		CEJ – Accueil des jeunes	29 052
		CEJ – ALSH 8-12 ans	25 000
		CEJ - actions nouvelles et réévaluation	25 391,43
	La Cazelle	CEJ – Espace rencontre parents enfants	2 700
	Millau Capitale du Sport	CEJ – actions existantes	3 049
		CEJ - actions nouvelles / développement de l'offre	1 000
	AJVM La Salvage	CEJ – actions nouvelles	10 008,81
OGE CAM	Forfait communal aux écoles privées	344 784,85	
Calendreta	Forfait communal aux écoles privées	31 709,36	
Œuvre du vestiaire des écoles publiques	organisation de séjours dans les écoles publiques	25 400	
Jardin du Chayran	rénovation du bâtiment suite à l'incendie	27 500	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De proposer d'accorder les subventions sous condition d'octroi listées ci-dessus,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention et/ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/094

Approbation du rapport de
la CLECT du 18 juin 2020
relatif au transfert du centre
aquatique à la communauté
de communes Millau
Grands Causses

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.5211-25-1, L5211-17, L. 5216-5 II et III, et L 2333-78 ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C précisant que l'attribution de compensation de chaque commune membre doit être minorée du montant des charges qu'elle transfert ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, notamment en son article 86 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférée s'est réunie le 18 juin 2020 ;

Considérant que le rapport a pour objet l'évaluation des charges et des produits liés au transfert du complexe aquatique ;

Considérant que les conclusions du rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Considérant qu'il ressort du rapport :

- Un transfert de charges de 848 154 euros
- Un transfert de produits de 207 500 euros

Considérant que l'attribution de compensation annuelle de la ville de Millau sera diminuée de 640 654 euros par voie de conséquence ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2020, le transfert étant effectif au 1er septembre 2020, il convient de diminuer l'attribution de compensation 2020 à due proportion ;

Considérant que pour 2020 la baisse proportionnelle de l'attribution de compensation sera de 213 551,33 euros ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/095

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la réussite au concours de Rédacteur d'un agent du service Culture/Théâtre de la Maison du Peuple et considérant que les missions réalisées par l'agent correspondent au cadre d'emplois susvisé, il convient de créer un poste de Rédacteur à temps complet.

Considérant la réussite au concours d'Animateur principal de 2ème classe d'un agent du service Culture/Musée Peuple et considérant que les missions réalisées par l'agent correspondent au cadre d'emplois susvisé, il convient de créer un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant la nécessité de changement de filière de l'agent en charge des cimetières et des espaces funéraires, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant le transfert du personnel du centre aquatique à la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er septembre 2020, il convient de supprimer :

- deux postes d'Agents de maîtrise principaux à temps complet
- un poste d'Adjoint technique à temps complet
- un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30 heures)
- un poste d'Adjoint technique à temps non complet (23,5 heures)

SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/09/2020	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	01/09/2020
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/09/2020	1	Rédacteur	Temps complet	01/09/2020
1	Adjoint technique	Temps complet	01/09/2020	1	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	01/09/2020
1	Adjoint technique	Temps non complet (30 heures)	01/09/2020				
1	Adjoint technique	Temps non complet (23,5 heures)	01/09/2020				

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour les créations de poste,

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/09/2020

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
A		Directeur Général des Services	1	1			1	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	2	2			2	2	2
		Directeur des Services Techniques	1	1			1	1	1
Emplois fonctionnels			4	4	0	0	4	4	4

A	Administrative	Attaché principal	8	8			8	8	8
		Attaché	4	3			4	3	3
	Technique	Ingénieur Principal	2	1			2	1	1
		Ingénieur	2	2			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	2			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
Total catégorie A			20	18	0	0	20	16	16
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	5	5	1		6	6	6
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	3	3			3	3	3
		Technicien	4	4			4	4	4
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	0	0

	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2			2	2	2
		Assistant de conservation	2	1			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	0	0	1		1	1	0,86
		Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			42	41	2	0	44	43	42,86
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	32	32			32	32	31,5
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11	1		12	12	12
		Adjoint administratif territorial	12	12			12	11	10,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	25	25		2	23	23	23
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18
		Adjoint technique principal 1ère classe	38	36			38	36	35,82

	Adjoint technique principal 2ème classe	42	42		1	41	41	38,98
	Adjoint technique territorial	59	58		3	56	55	50,68
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	15	15			15	15	15
	ATSEM principal 2ème classe	8	8			8	8	7,75
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4	4			4	4	3,8
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
	Adjoint du patrimoine territorial	7	7			7	6	5,40
Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6
	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	0,97
	Adjoint d'animation territorial	3	3			3	3	2,97
Total catégorie C		289	285	1	6	284	278	269,64
TOTAL GENERAL		355	348	3	6	352	341	332,50

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

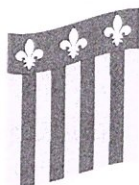
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/096

**Transfert de la compétence
de gestion du complexe
sportif d'intérêt
communautaire :
Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses et de mise à
disposition des biens**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,

Considérant que la Ville dispose d'un agent ayant acquis une solide expérience dans le domaine de la plomberie et de l'entretien du centre aquatique ainsi que la directrice occupant jusqu'à présent les fonctions d'encadrement et de direction de l'établissement,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que pour répondre à ce besoin une convention de mise à disposition de personnel est nécessaire,
Considérant l'accord écrit des deux agents pour leur mise à disposition auprès de la Communauté de communes,

Considérant l'avis du Comité Technique du 23 juillet 2020 ;

Considérant que les collectivités se sont accordées pour le transfert des biens sous le forme d'une mise à disposition qui doit donner lieu à un procès-verbal contradictoire ;

Considérant que la remise de ces biens se fait à titre gratuit et que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats liés au service ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet auprès de la Communauté de communes Millau grands Causses à compter du 1er septembre 2020 ainsi que de la directrice du service à temps non complet (70%),
2. D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau grands Causses et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à ce transfert de compétence à intervenir ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

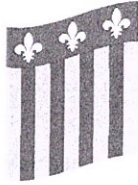
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/097

**Approbation du transfert de
personnels de la ville de
Millau à la Communauté de
Communes Millau Grands
Causses et suppression des
postes correspondants**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,

Considérant que le transfert de compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade, entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Considérant que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant qu'il appartient donc, au conseil municipal, suite aux avis des comités techniques de la ville et de la communauté de communes, de déterminer les suppressions de postes et les transferts de personnel à la communauté de communes à compter du 1er septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL097-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs,

Considérant que Madame la Maire propose de transférer les personnels suivants à la communauté de communes :

- agent titulaire de catégorie B sur le grade d'Educateur des APS occupant la fonction de maître-nageur à temps complet,
- agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction d'agent d'entretien à temps non complet (85.71%),
- agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Agent de maîtrise principal occupant la fonction de responsable des techniciens,
- agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction d'agent d'entretien à temps non complet (67.14%),
- agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction de maître-nageur à temps complet,
- agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Agent de maîtrise principal occupant la fonction de responsable des agents d'entretien à temps complet.

Aussi, après avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2020, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le transfert des personnels suivants à la communauté de communes et la suppression des postes correspondants de la ville à compter du 1er septembre 2020 :
 - agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction d'agent d'entretien à temps non complet (85.71%),
 - agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Agent de maîtrise principal occupant la fonction de responsable des techniciens,
 - agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction d'agent d'entretien à temps non complet (67.14%),
 - agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint technique occupant la fonction de maître-nageur à temps complet,
 - agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Agent de maîtrise principal occupant la fonction de responsable des agents d'entretien à temps complet.
 - L'agent titulaire occupant le poste de catégorie B sur le grade d'Educateur des APS occupant la fonction de maître-nageur à temps complet est transféré sans suppression de son poste,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/098

**Indemnités de fonction des
Maire, Adjoints et
Conseillers Municipaux
délégués**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale,

Considérant que le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Millau peut, par ailleurs, bénéficier d'un sur classement dans la catégorie de population supérieure (50 000 à 99 999 habitants) du fait qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et d'une majoration de 20% pour les communes chef-lieu d'arrondissement,

Considérant la volonté de ne pas mettre en œuvre cette majoration,

Considérant que les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjointes ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Considérant le souhait de moduler le versement des indemnités à une condition d'assiduité, selon les modalités suivantes, qui seront confirmées dans le Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Le montant des indemnités que la Commune alloue aux Maire, Adjointes et conseillers délégués est modulé en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil municipal, du Conseil privé et aux réunions des commissions municipales dont ils/elles sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application de la présente délibération ;

Les dates prévisionnelles des réunions sont transmises aux conseillers/es et confirmées par la convocation transmise par les services administratifs avant chaque réunion.

- Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par courrier - courrier impérativement transmis au service administratif en charge des assemblées dans la semaine suivant la réunion concernée - pour les motifs suivants :
 - Représentation officielle de la Ville à une autre manifestation ;
 - Impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle justifiée par écrit, et ce dans la limite de trois fois par année civile ;
 - Raison médicale justifiée par un certificat d'un médecin et respectant les règles du secret médical.
- Le taux d'absences d'un/e élu/e est calculé trois fois par an sur la période calendaire des quatre mois précédents. Si, à la fin d'une période de quatre mois, le compte du/de la conseiller/e présent/e un taux d'absences non justifiées durant les quatre mois précédents supérieur à :
 - . 10%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 10%
 - . 20%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 20%
 - . 30%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 30%
 - . 40%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 40%
 - . 50%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 50%

Cette réduction d'indemnités est appliquée de telle manière que l'élu/e concerné/e bénéficie toujours d'une couverture sociale de base, le cas échéant par le report et l'étalement dans le temps d'une part de ladite réduction.

- Les réductions d'indemnités sont notifiées aux élus/es concernés/es dans les dix premiers jours ouvrés du quadrimestre subissant la réduction.
- La présence des conseillers/es municipaux est constatée par la signature de la feuille d'émargement ou par la feuille d'appel tenues par les services administratifs.
- La Maire présente une fois par an, au plus tard dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier de l'année suivante, un document au Conseil privé faisant le point sur l'application du présent article. Ce document, qui est rendu public, précise les noms des conseillers/es présent/es, ceux des conseillers/es valablement excusés/es et ceux des conseillers/es absents/es au cours de l'ensemble des réunions de l'année de référence.

Tableau des indemnités de fonction des élus :

Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel total (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Variation /indemnités 2019
Maire	1	74,56 %	-16,07 %
Premier Adjoint	1	20,57 %	-43,37 %
Deuxième Adjoint	1	20,57 %	+33,13 %
Troisième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Quatrième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Cinquième Adjoint	1	20,57 %	
Sixième Adjoint	1	15,43 %	-31,25 %
Septième Adjoint	1	15,43 %	-31,25 %
Huitième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Neuvième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Dixième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Conseiller Municipal délégué à l'habitat et au foncier	1	7,71 %	
Conseiller Municipal délégué à la propreté de la Ville et des Hameaux	1	5,14 %	
Conseiller Municipal délégué à la sécurité	1	7,71 %	
Conseillère Municipale déléguée à la vie associative	1	10,28 %	
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie	1	11,57 %	
Conseillère Municipale déléguée à la cohésion sociale	1	5,14 %	
Conseiller Municipal délégué aux aînés	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à l'écologie	1	7,71 %	
Conseillère Municipale déléguée aux jumelages	1	7,71 %	
Conseiller Municipal délégué aux mobilités	1	2,57 %	
Conseillère Municipale déléguée au sport-santé	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à la vie étudiante	1	2,57 %	
Conseiller Municipal délégué au commerce et l'artisanat	1	6,43 %	
Conseiller Municipal délégué au numérique et l'innovation	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à la prévention de la délinquance	1	5,14 %	
Différence en pourcentage			-2,44 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De fixer l'indemnité versée à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués, selon le tableau annexé,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents en découlant.

Les crédits sont prévus au BP 2020
TS 100-Fonction 0201-Nature 6531 et 6533

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/099

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations en date des 24 mai 2017, 27 septembre 2017, 20 septembre 2018, 26 mars 2019, 6 février 2020 et du 4 juin 2020 relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et l' « IFSE régie » le cas échéant
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation des membres du cabinet,

Aussi, après avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2020, Le Conseil municipal décide :

Adoptée par : 28 voix pour

7 voix contre (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS)

1. D'ADOPTER à compter du 1er août 2020 les dispositions relatives à la mise en place de l'IFSE définies ci-dessous,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune ainsi qu'à ceux bénéficiant d'un an d'ancienneté,
- Aux emplois de cabinet.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés),
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté,
- Les agents vacataires.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

L'indemnité faisant l'objet de la présente délibération repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Des délibérations ultérieures viendront compléter le dispositif de façon à rendre le RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois et à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE proposée repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technique, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou sera mentionné dans le contrat de travail.

Au moment de l'application de la présente délibération, l'agent qui bénéficiait d'un montant de primes et indemnités supérieur à la prime nouvellement instituée conservera, à titre individuel, dans le poste qu'il occupe alors, le montant antérieurement perçu.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une majoration qui interviendra soit :

- sur le mois de juin et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1er juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N),

- sur le mois de décembre et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N).

Le versement de l'IFSE avec la majoration ne pourra pas dépasser les plafonds annuels réglementaires inhérents à chaque cadre d'emplois.

La majoration fera l'objet d'un arrêté individuel ou sera mentionnée dans le contrat de travail et sera proratisée en fonction du taux de rémunération de l'agent.

Tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de cette majoration. L'ancienneté sera conservée en cas d'interruption de contrat égale ou inférieure à 2 mois.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de fiches de poste (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 1	Direction générale (agents logés pour nécessité absolue de service)	22 310 €
Groupe 2	Direction de pôle ou adjoint	32 130 €
Groupe 3	Chef de service ou de structure	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise...	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire comptable	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €

Filière technique

Arrêtés du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Direction des services techniques	36 210 €
Groupe 2	Chef de service ou de structure	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Chef adjoint de service, Poste de coordinateur	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise ou gestionnaire	14 650 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe et responsable de site	11 340 €
Groupe 2	Poste technique nécessitant une expertise	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340€
Groupe 2	Agent de manutention ou d'entretien	10 800 €

Filière sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 3	EJE	13 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	ATSEM	10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ainsi que les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable en charge d'un réseau	34 000 €
Groupe 2	Conservateur en chef	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service	29 750 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Bibliothécaire en charge d'un service	29 750 €
Groupe 2	Bibliothécaire	27 200 €

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable en charge d'un service	29 750 €
Groupe 2	Attaché de conservation	27 200 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe ou de service	16 720 €
Groupe 2	Assistant de conservation	14 960 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe ou de service	16 720 €
Groupe 2	Assistant de conservation	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €
Groupe 3	Animateur	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité, Animateur	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise...	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet pourront percevoir une IFSE selon la réglementation en vigueur en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, l'IFSE est supprimée.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions relatives à la prime de fin d'année en vertu de la délibération en date du 27 octobre 1992 sont maintenues.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, des modalités de maintien à titre individuel d'un régime indemnitaire antérieur plus élevé sont organisées pour les fonctionnaires concernés.

L'IFSE sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL099-DE
Reçu le 03/08/2020



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2020/100

Contribution au
fonctionnement des écoles
privées

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation pris notamment en son article L.442-5 relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi « Ecole de la Confiance » du 26 juillet 2019 stipulant que compte tenu de l'abaissement de l'obligation scolaire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu les contrats d'Association intervenus depuis 1982, reconduits par avenants entre l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Aveyron et les écoles privées Marguerite Marie, Jeanne-d'Arc/Sacré -Cœur et St Martin les

Lauriers Roses, représentés par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Associés de Millau (OGECAM), mettant en place la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des élèves,

Vu le contrat d'association intervenu le 1er septembre 2011 entre l'Etat et l'école privée occitane La Calandreta,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Millau,

Considérant que ces forfaits par élève sont multipliés par le nombre d'élèves des écoles privées résidant à Millau sur la base des effectifs de la rentrée scolaire en cours. Le budget 2020 représente donc un montant total de 375 925 €.

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions conclus avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta arrivant à échéance fin décembre 2019,

Considérant la rencontre entre la Ville et les représentants des écoles privées concernées le 5 juin 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER :

- Pour l'OGECAM : un forfait annuel par élève domicilié à Millau de 1 235 € pour les écoles maternelles et de 420 € pour les écoles élémentaires.
- Pour l'école associative La Calandreta : un forfait annuel par élève domicilié à Millau de 1 245 € pour les écoles maternelles et de 425 € pour les écoles élémentaires.

2. D'APPROUVER le principe d'une contractualisation d'un an et demi (de janvier 2020 à août 2021), avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta.

3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta ainsi que tout avenant à venir.

4. D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter la compensation financière prévue par la loi auprès de l'Etat et de percevoir les sommes attribués,

5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 sur la ligne budgétaire TS 121-Fonction 212-Nature 65738.

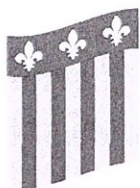
Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/101

**Convention Millau, Ville
d'Art et d'Histoire et Office
de Tourisme Millau Grands
Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.



Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Considérant la volonté commune de mettre en œuvre une offre de tourisme culturel de qualité, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que cet objectif nécessite une convention entre la ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau-Grands Causses,

Considérant que les visites guidées sont portées commercialement par l'Office de Tourisme sur l'ensemble de son territoire de compétence. Il en assure la promotion et la commercialisation, édite les billets et encaisse les recettes. La Ville en assure le contenu scientifique.

Considérant qu'une participation financière, incluse dans le montant de la visite, équivalente au coût des entrées groupe des lieux patrimoniaux (Musée et Tour des rois d'Aragon/beffroi).

Considérant qu'il est proposé de signer une convention entre la ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau Grands Causses d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que cette délibération n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la Ville.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Millau et l'Office du Tourisme Millau Grands Causses
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre avenant ou document en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/102

**Convention pour la
conduite de l'opération
d'inventaire du patrimoine
entre la Ville de Millau et la
Région Occitanie**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la convention cadre d'objectifs 2020-2022 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la ville de Millau pour la connaissance et la diffusion du patrimoine de Millau,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n°15/04/04-01 du 2 avril 2015 approuvant les dispositifs de soutien régionaux simplifiés au secteur de la culture et notamment le dispositif de soutien à la connaissance du patrimoine culturel de Midi-Pyrénées.

Considérant que la Région la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la ville de Millau souhaitent établir une convention de partenariat pour l'inventaire du patrimoine pour les années 2020-2022,

Considérant que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'engage à apporter son soutien financier et technique pour la conduite de cette opération d'inventaire du patrimoine,

Considérant que le soutien financier de la Région pour la durée de la convention est estimé à 18.000,00 € sur une dépense totale estimée à 36 000,00 €,

Considérant que la ville de Millau s'engage à conduire l'opération d'inventaire du patrimoine conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST),

Considérant qu'il est proposé de signer une convention entre la ville de Millau et la Région Occitanie d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL102-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la poursuite de l'Inventaire du patrimoine.
2. d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Millau et la Région Occitanie.
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre avenant ou document en découlant.
4. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander une aide technique et financière à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Les dépenses seront inscrites au budget 2020 : TS 123 –chapitre 011- nature 611 - fonction 324

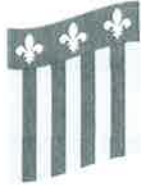
Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLEAU
VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/103

Demande de subventions
pour le Festival Bonheurs
d'Hiver en 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Considérant que la ville de Millau souhaite proposer en 2020 des événements culturels et artistiques dans l'espace public,

Considérant que la ville de Millau souhaite poursuivre le développement du Festival Bonheurs d'Hiver (Arts de rue/jeune public) afin de faire de Millau une destination de référence au moment des fêtes de fin d'année,

Considérant que ces objectifs nécessitent un budget prévisionnel estimé à 108 000 €, des aides financières seront recherchées auprès de nos partenaires institutionnels pour soutenir l'organisation du Festival Bonheurs d'Hiver,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès du Département de l'Aveyron ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement des opérations susvisées,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération

Les recettes seront versées sur le budget 2020 de la ville de Millau
Fonction 30 Nature 7473 TS 149

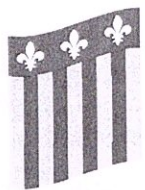
Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/104

**Association "MILLAU EN
JAZZ" : Convention de
partenariat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/196 en date du 17 décembre 2019 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020,

Considérant que l'association « Millau en Jazz » créée en 1992, porte chaque année le Festival de Jazz qui se déroule en Ville, et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2019, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat,

Considérant que la notoriété du Festival de Jazz de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs, mais aussi par le grand public, grâce à une variété de musiciens et de genres musicaux très éclectiques. Cet événement, qui se déroule sur 8 journées à Millau, au mois de juillet, consacre la moitié de son budget à la programmation artistique, malgré le poids technique, la communication et les hébergements des musiciens, grâce à l'implication de ses cadres mais aussi de l'ensemble des 50 membres bénévoles de l'Association,

Considérant que depuis 24 ans l'Association a développé son activité en dehors de la période estivale, et programmé des artistes pendant la saison,

Considérant que les Responsables de la Ville et de l'Association se sont rencontrés pour le bilan des trois années écoulées et la présentation des projets,

Considérant que l'Association a parfaitement rempli le contrat établi avec la Ville, elle a fait preuve de professionnalisme en présentant une programmation d'excellence. De plus, un stage multi-instrumental rassemble chaque année plus de 20 musiciens amateurs, cette mesure pédagogique, correspond totalement à la politique voulue par la Municipalité, les stagiaires étant en contact avec des musiciens professionnels,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19 qui a obligé l'association à reporter plusieurs concerts et actions culturelles du printemps et à annuler l'édition 2020 du Millau Jazz Festival,

Considérant que malgré ces reports et annulations l'association a dû financer ses dépenses courantes de fonctionnement, indemniser partiellement les artistes et techniciens qui avaient été programmés sur la période,

Considérant que l'association n'a pas pu réaliser de recettes de billetterie et de bar en raison de l'annulation du Festival,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'association dans cette période difficile pour lui permettre de poursuivre son activité à partir de septembre et d'organiser une nouvelle édition du festival en 2021,

Considérant qu'il est proposé de signer à titre exceptionnel une convention pour l'année 2020 précisant le montant et la nature des concours dont la Ville pourra faire bénéficier l'Association,

Considérant que la convention prévoit d'attribuer à l'association « Millau en Jazz », pour la réalisation de son programme 2020 :

- Une aide financière: 25 000 € pour couvrir les frais engagés pour le 29ème Festival de Jazz malgré son annulation et 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics,
- L'hébergement de l'Association dans des locaux mis à disposition par la Ville, valorisé à hauteur de 2 290,31 €,
- La mise à disposition du théâtre de la Maison du Peuple, valorisée à 2 300 € par journée et de la salle René Rieux, valorisée à 400 € par jour.

Considérant que l'ensemble de ces subventions et avantages représente donc un total de 33 690,41 € par an, hors utilisation de la salle Senghor, valorisée à 2 300 € par spectacle,

Considérant que comme pour toute association conventionnée par la Ville, Millau en Jazz invitera Madame la Maire ou son représentant aux réunions de l'Association, celle-ci pouvant être entendue par la commission culture pour toute question ayant trait à la programmation ou à l'application de cette convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 21 janvier 2020, l'association « Millau en Jazz » ayant souscrit à ses obligations,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'attribuer une aide financière d'un montant total de 31 000 € :
 - 25 000 € pour soutenir l'association à couvrir les frais engagés pour le 29ème Festival d'été malgré son annulation
 - 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics.
2. d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

L'apport financier de la Ville est inscrit au BP 2020 à hauteur de 31 000 €
au TS 149 – Nature 6574 – Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/105

**Convention de partenariat
avec l'association ACT12
"Création Ephémère"**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/196 en date du 17 décembre 2019 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020,

Considérant que la ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié. Cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les Associations Culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire, vers des spectacles où priment l'éclectisme artistique.

Considérant que la convention qui liait la ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat. L'association souhaite le renouvellement de l'aide de la Ville tant technique que financière

Considérant qu'il est donc proposé de signer une convention pour les trois ans 2020, 2021, 2022. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Considérant que ce soutien financier est fixé à 23 800 euros en 2020 :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL105-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 euros pour la création de nouveaux spectacles,
- 800 euros pour la Fabrick des Enfants

Considérant que la participation de la Ville comprend également pour l'année 2020 :

- Une participation maximum évaluée à 6 900 euros qui concerne le prêt de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple pour 3 journées de montage, répétitions, réglages et une journée de spectacle par an.
- L'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 30 700 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention de 23 800 € à l'association « ACT 12 Création Éphémère »,
2. D'approuver les termes de la convention à intervenir,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 du service Culture :
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

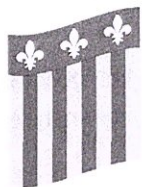
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL

Délibération numéro :
2020/106

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'Association des Charmettes pour 2020-2021. Accueil des résidents des Charmettes au Musée de Millau et des Grands Causses et sur le site archéologique de la Graufesenque

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la volonté de poursuivre l'accueil des publics en situation de handicap au Musée de Millau et des Grands Causses et sur le Site archéologique de la Graufesenque après deux années scolaires de fonctionnement, très positives.

Considérant la volonté de l'Association des Charmettes de reconduire ce partenariat, pour développer chez les personnes en situation de handicap, leur sensibilité à l'art et au patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société.

Considérant le projet d'accueil de personnes en situation de handicap élaboré par le Service éducatif du Musée et du Site archéologique de la Graufesenque de la Ville de Millau en collaboration avec les éducateurs de l'Association des Charmettes.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet, la présente convention a pour but de préciser les caractéristiques des séances de la saison 2020-2021 sur le plan pédagogique, administratif et financier pour un montant annuel de 450€ TTC.

Cette convention, établie à partir du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an, permettra au Musée et au Site archéologique de la Graufesenque d'accueillir des résidents du Foyer de Vie et de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes des Charmettes dans le cadre du projet pédagogique proposé en Annexe A.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL

Délibération numéro :
2020/107

**Musée de Millau et des
Grands Causses
Approbation de la mise en
place d'une politique de
Mécénat du Musée régie par
convention**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code général des impôts article 200 – dons des particuliers et 238 bis – dons des entreprises,

Considérant la possibilité pour des entreprises, des fondations des associations ou des particuliers de soutenir les actions des Musées de France dont le Musée de Millau par un acte de mécénat (financier, de compétences ou en nature),

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités :

- La mise à disposition de 10 invitations pour les manifestations, les vernissages d'exposition
- La présence du logo du mécène sur tous les supports de communication de l'exposition (Affiches, cartes communication, cartons d'invitations, dossier de presse, roll-up, site Internet, réseaux sociaux), et sur la plaquette de saison annuelle.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL107-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise en place d'une politique de Mécénat,
2. D'approuver la convention de mécénat-type qui sera proposée aux mécènes,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget de la Ville de Millau : Fonction 322- Nature 7713 -TS 167

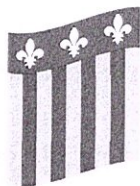
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/108

**Extension de l'exonération
des droits d'inscription aux
éducateurs et intervenants
des Instituts Médicoéducatif
(IME) du territoire de la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2019/198 en date du 17 décembre portant tarifs de la Médiathèque,

Considérant la gratuité de la carte professionnelle pour les enseignants du primaire des établissements millavois,

Considérant que les enseignants du primaire d'autres collectivités de la Communautés de Communes Millau Grands Causses mais aussi des instituts médicaux éducatifs viennent s'approvisionner en ressources documentaires à la Médiathèque du Sud-Aveyron,

Considérant qu'actuellement, seuls les enseignants dans les établissements millavois sont concernés par cette gratuité,

Il est donc proposé d'étendre l'exonération des droits d'inscription aux éducateurs et intervenants des IME du territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'extension de l'exonération des droits d'inscription aux éducateurs et intervenants des IME du territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
2. De déroger à la délibération n°2019/198 en date du 17 décembre portant tarifs de la Médiathèque,
3. d'approuver la nouvelle grille des tarifs 2020 de la MESA ci-jointe,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

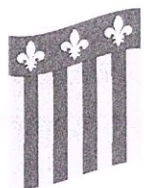
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/109

**Demande de subvention à la
DRAC dans le cadre du
dispositif "Rendez-vous en
bibliothèques"**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'appel à projet de la DRAC Occitanie « Rendez-vous en bibliothèques »,

Considérant que l'enveloppe régionale de 45 000 €, avec des possibilités de subvention de la DRAC à hauteur de 50% des sommes investies dans ces actions.

Considérant que la condition d'éligibilité à ces subventions réside dans les frais occasionnés par la mise en place d'un projet répondant aux conditions énoncées,

Il est donc proposé de demander une subvention pour la prise en charge de l'action culturelle intitulée le « Rendez-vous en bibliothèque »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque »
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées à ce titre
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à saisir la DRAC Occitanie et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

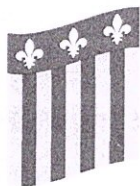
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL

Délibération numéro :
2020/110

**Indemnisation de soutien
aux compagnies sur la
période de mars à juin 2020
dans le cadre de la saison
2019/2020 du Théâtre de la
Maison du Peuple**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 promulguant l'état d'urgence sanitaire et son ordonnance d'application 2020-319 parue au Journal officiel le 26 mars 2020, dans laquelle il est précisé à l'article 6, alinéa 3, que dans ces circonstances d'annulation, « le titulaire peut être indemnisé par l'acheteur des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ».

Considérant qu'il est donc possible de lever la contrainte comptable des régies publiques, «la clause du service fait » (ou « service rendu »), les collectivités peuvent ainsi régler des prestations (représentations ou actions d'éducation artistique) annulées pour cause de crise sanitaire en s'appuyant sur la loi d'urgence, promulguée le 23 mars 2020.

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple et notamment sa programmation 2019/2020,

Considérant l'urgence sanitaire nationale qui a engendré l'annulation de tous les spectacles programmés à partir du 13 mars 2020 et jusqu'au 5 juin 2020,

Considérant qu'en soutien aux compagnies programmées et non accueillies du fait des événements sanitaires la ville de Millau souhaite indemniser, à hauteur de 30 % du cachet net, les compagnies qui ont fait une demande de soutien,

Considérant que la Compagnie Association Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, Compagnie Les Arts Oseurs, Compagnie Chalawité ASBL et Compagnie Singulière ont signé un contrat d'engagement pour lequel un avenant sera pris et que la compagnie Alegria Kryptonite a transmis un devis en retour de la lettre d'engagement.

Considérant que ces indemnisations s'élèvent aux montants suivants pour les compagnies concernées :

- Renaissance du Vieux Palais « Alex Kantorow » : 2 100 € TTC
- Compagnie Chalawité ASBL « Jetlag » : 1 140 € TTC
- La Compagnie Singulière « SoliloqueS » : 1 350 € TTC
- Les Arts Oseurs « Les Tondues » : 1 500 € TTC
- Alegria Kryptonite « Pacamambo » : 1 125 € TTC

soit un montant total qui s'élève à 7 215 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les termes des avenants à intervenir pour la Compagnie Association Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, Compagnie Les Arts Oseurs, Compagnie Chalawité ASBL et Compagnie Singulière.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les compagnies susvisées ayant déjà signées un contrat de cession,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à verser les indemnités à hauteur de 30% du cachet net des spectacles annulés de la saison 2019/2020 pour les compagnies suivantes : Compagnie Association Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, Compagnie Les Arts Oseurs, Compagnie Chalawité ASBL, Compagnie Singulière et à Compagnie Alegria Kryptonite, suite à l'urgence sanitaire nationale soit un montant total de 7 215 euros.
- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2020 de la ville de Millau

TS 151 – Fonction 313 – Nature 611

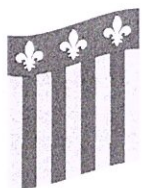
Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/111

**Les Escapades du Théâtre -
saison 2020/2021
Conventions de partenariat
avec les communes ou
associations partenaires**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Considérant l'essor impulsé par la Ville de Millau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par convention de partenariat avec les communes et un syndicat mixte,

Considérant que la région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre de leur projet européen Leader, soutiennent financièrement la réalisation du programme « Saison 2020/2021 »,

Considérant qu'en conséquence, la ville de Millau propose :

- dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- hors les murs, une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large et surtout d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique,

Considérant que plusieurs communes et un syndicat mixte ont fait part de leur souhait d'accueillir des spectacles,

Considérant que la ville de Millau s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées,

Considérant que la participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Parc Naturel Régional des Grands Causses),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes des conventions pour chaque structure à intervenir,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir avec les communes ou associations, confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle), pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée « Saison 2020/2021 »,
3. d'autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure
4. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la Ville de Millau

TS 151 – Fonction 313 – Nature 7478

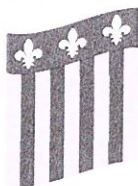
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/112

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la Ville de
Millau et la Sarl Le Comptoir
du Crès**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Sarl le Comptoir du Crès souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Sarl le Comptoir du Crès versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 10 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl le Comptoir du Crès,
- la présence du logo de la Sarl le Comptoir du Crès sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et Sarl Le Comptoir du Crès pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la Ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/113

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la ville de
Millau et la SAS AUGLANS**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la SAS AUGLANS souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la SAS AUGLANS versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la SAS AUGLANS,
- la présence du logo de la SAS AUGLANS sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Millau et la SAS AUGLANS pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

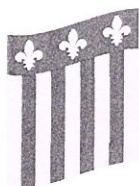
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL

Délibération numéro :
2020/114

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la ville de
Millau et la Sarl BOISSIERE
et Fils**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Sarl BOISSIERE et Fils souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Sarl BOISSIERE et Fils versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement « carte entreprise » offert pour la Sarl BOISSIERE et Fils,
- la présence du logo de la Sarl BOISSIERE et Fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl BOISSIERE et Fils pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Considérant que la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 13 200 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- la mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservations supplémentaires de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 11 décembre 2020,
- la présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/116

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la Ville de
Millau et La Confédération
Générale des Producteurs
de lait de brebis et des
industriels de Roquefort**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 10 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 12 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Confédération,
- la présence du logo de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort pour la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat, ci-annexée, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la Ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL


La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/117

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la Ville de
Millau et le Crédit Agricole
Nord Midi-Pyrénées**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 25 invitations pour des spectacles, réparties sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- La présence du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la Ville de Millau

Fonction 313 - Nature 7713 -TS 151

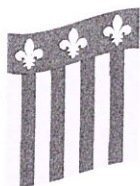
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/118

**Théâtre de la Maison du
Peuple Convention de
mécénat entre la Ville de
Millau et la Fondation
GALZIN**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Fondation Galzin souhaite soutenir la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Fondation Galzin versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 100 euros. Cette somme sera affectée au budget de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- la mise à disposition de 20 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Fondation Galzin,
- la présence du logo de la Fondation Galzin sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Millau et la Fondation GALZIN pour la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la Ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

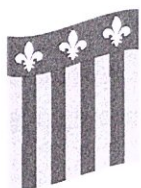
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/119

**Gratuité temporaire d'accès
au Musée de Millau et des
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Considérant différentes études sur les pratiques culturelles qui montrent qu'il existe des catégories de population qui fréquentent beaucoup moins les établissements culturels publics et notamment les musées qui conservent et présentent des collections qui constituent pourtant un patrimoine commun.

Considérant la volonté des élus de la ville de rendre accessible au plus grand nombre les équipements culturels municipaux en identifiant les freins existants qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels.

Considérant que l'identification de ces freins devrait permettre d'élaborer de nouvelles modalités d'accès à l'offre culturelle municipale pour les années à venir et de définir une politique culturelle globale plus inclusive.

Considérant que le frein économique que représente le paiement de droits d'entrée pour accéder aux collections et expositions du Musée a été identifié comme un premier point à questionner

Considérant que pour engager cette réflexion il serait utile de réaliser une première phase de test de la gratuité accompagnée d'une démarche de mesure d'impact du 1er août au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser la suspension de la billetterie et donc l'accès gratuit des visiteurs aux collections et expositions entre le 1er août 2020 et le 31 décembre 2020,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

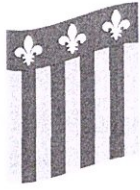


MUSEE MUNICIPAL

	2015 DCM du 17/12/2014 Tarifs applicables à compter du 01/01/2015	2016 DCM du 29/10/2015 Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	2017 DCM du 9/02/2017 Tarifs applicables à compter du 01/01/2017	2018 DCM du 16/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	2019 DCM du 18/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2020 DCM du 23/07/2020 Tarifs applicables à compter du 01/08 jusqu'au 31/12/2020
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Plein tarif (payant à partir de 18 ans)							
hors expo été	5,50	5,50	5,50	5,00	5,00	5,00	0,00
pendant expo été						7,00	0,00
Tarif référentiel - Résidents de Millau							
Tarif préférentiel hors expo été	4,10	4,10	4,10	3,00	3,00	3,00	0,00
Tarif préférentiel pendant expo été						4,00	0,00
Tarif réduit (sur justificatif)							
Tarif réduit hors expo été	4,10	4,10	4,10	3,00	3,00	3,00	0,00
Tarif réduit pendant expo été						4,00	0,00
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaires de la carte famille nombreuse							
Tarif famille 1 à 2 adultes accompagnant 1 enfant au moins - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »							
Tarif dernière heure (une heure avant fermeture)				1,50	1,50	1,50	0,00
TARIFS des GROUPES non scolaires (10 à 30 pers.)				3,00	3,00 / pers	3,00	0,00
droit entrée hors expo d'été				3,00	3,00 / pers	3,00	0,00
droit d'entrée pendant expo d'été						4,00	0,00
Visites guidées : les tarifs s'entendent « + droits d'entrée » 1heure				40,00	40,00 / 1h00	40,00	40,00
Visites guidées : les tarifs s'entendent « + droits d'entrée » 1h30				50,00	50,00 / 1h30	50,00	50,00
Visites guidées : les tarifs s'entendent « + droits d'entrée » 2 h				60,00	60,00 / 2h00	60,00	60,00
BILLET JUMELE Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		
BILLET JUMELE 3 sites Musée-Graufesenque-Beffroi							
hors expo été						10,00	non vendu
pendant expo été						12,00	non vendu
Pass annuel 2 sites				20,00	20,00	20,00	non vendu
Pass annuel musée				14,00	14,00	14,00	non vendu
Audioguide				2,50	2,50	2,50	non vendu
Atelier pédagogique par groupe (scolaire, centre de loisir, public empêché...)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Atelier Animation (par personne) hors temps scolaire							

tarif par personne	6,00	6,00	6,00	6,50	6,50	6,50	6,50
Gratuité : Lots pour tombola/fête/dons associations							
Entrée gratuite sur justificatif							
moins de 18 ans							
Groupes scolaires (visite guidée)							
Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels							
- Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux,							
Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents des l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes, Lots pour tombola/fête/dons associations			applicable été 2017				

Ouvrages en vente au Musée	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Itinéraire du Patrimoine : Millau au Moyen Age	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Millau sous l'Ancien Régime	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Le Patrimoine Causse de Millau	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Catalogue Théodore RICHARD	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Vigroux	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Emma Calvé	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Voir la musique	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Une autre Egypte	29,00	29,00	29,00	29,00	29,00	29,00
Catalogue Jacques VILLON	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Anne-Marie LETORT	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Maurice BOMPARD Voyage en Orient	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Catalogue Jean Le Moal - Alfred Manessier	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Journal d'exposition				6,00	6,00	6,00
Journal d'exposition				9,00	9,00	9,00
Journal d'exposition				12,00	12,00	12,00
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Affiche 40x60				3,00	3,00	3,00
Affiche 120x176				9,00	9,00	9,00
Carte postale				0,50	0,50	0,50



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN-DUMAZER

Délibération numéro :
2020/120

**Accueil Collectif à Caractère
Educatif de Mineurs
(ACCEM) - 8/12 ans
Convention Ville / MJC**

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution de subventions assorties de condition d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €,

Vu la délibération n°2008/015 en date du 1er février 2008 portant convention entre la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'expérimentation d'un accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,

Vu les délibérations n° 2008/224 en date du 25 septembre 2008 et n°2010/109 en date du 26 mai 2010 portant convention entre la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) sur le principe d'accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,

Vu la délibération n°2010/239 du 15 décembre 2011 approuvant une subvention complémentaire au dispositif d'accueil des 8-12 ans par la MJC pour soutenir l'activité, par le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL120-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Vu la délibération 2014/013 du 26 février 2014 portant convention d'objectifs avec la MJC pour le versement d'une subvention communale de 25 000€

Vu la délibération n° 2014/161 en date du 2 octobre 2014 actant le maintien du dispositif d'accueil des enfants de 8 à 12 ans les mercredis en demi-journée, suite à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 2015/186 en date du 25 septembre 2015 actant la reconduction du dispositif d'accueil des enfants de 8 à 12 ans les mercredis en demi-journée et les petites vacances scolaires et permettant la restauration au Foyer Capelle (Centre Communal d'Action Sociale),

Vu la délibération n° 2016/070 du 24 mars 2016 approuvant le versement d'une subvention communale de 25 000€,

Vu la délibération 2017/180 en date du 27 septembre 2017 actant la reconduction du dispositif d'accueil à la MJC des enfants de 8 à 12 ans (les mercredis en demi-journée et les petites vacances scolaires) et permettant la restauration au Foyer Capelle (Centre Communal d'Action Sociale),

Vu la délibération 2018/087 portant convention d'objectifs avec la MJC relative au dispositif d'accueil des enfants de 8 à 12 ans, actant le versement d'une subvention communale de 25 000 € et d'une participation communale forfaitaire basée sur la fréquentation et permettant la restauration au Foyer Capelle,

Considérant l'engagement de la Ville dans une politique jeunesse en faveur des enfants et des familles millavoises,

Considérant que le dispositif d'accueil de loisirs des 8-12 ans mis en œuvre par la MJC, partenaire socio-éducatif sur la ville, constitue un service et un accueil de qualité,

Considérant que la Ville souhaite reconduire son soutien à la MJC pour l'ACCEM 8-12 ans à travers :

- 1 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 25 000 € pour 2020,
- 2 - la participation financière basée sur la fréquentation – à compter du 3 septembre 2020 : une aide de 5 € par demi-journée sans repas/enfant pour les mercredis et une aide de 10 € par journée/enfant les mercredis et les petites vacances, avec un plafond annuel du financement fixé à 13 000 €,
- 3 - le prix des repas est fixé à 4,09 € H.T. (conformément à la délibération 2018/202 en date du 18 décembre 2018). Ce coût pourra être réévalué, la MJC en bénéficiant sera informée.

Considérant qu'il convient de reconduire le dispositif d'accueil des enfants de 8 12 ans accueillis à la MJC et la convention d'objectifs qui s'y rattache,

Considérant que le Foyer Capelle rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville dispose d'un service de restauration pouvant accueillir les enfants de l'accueil de loisirs de la MJC, les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville, la MJC et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 20 octobre 2017 permettant la restauration au Foyer Capelle des enfants accueillis en ACCEM par la MJC doit être renouvelée à la prochaine rentrée scolaire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville et la MJC pour l'ACCEM 8-12 ans d'une part, et entre la Ville, la MJC et le CCAS pour la restauration au Foyer Capelle, d'autre part.
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants financiers liés au vote du budget,

Les crédits correspondants sont inscrits au
BP 2020 TS 132 - Fonction 422 - Nature 611
BP 2020 TS 132 – Fonction 422 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUT

Délibération numéro :
2020/121

**Salon Sud-Aveyronnais de
la Formation et de
l'Enseignement Supérieur
Convention de Partenariat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le bassin de formation Sud-aveyronnais présente des structures de formation et des équipements performants en matière d'Enseignement Supérieur, dont Millau et Saint-Affrique sont les deux villes centres distantes de 27 kilomètres. L'offre de formation dispensée sur le bassin Sud-aveyronnais est diversifiée et de qualité,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique entendent promouvoir l'offre de formation et l'Enseignement Supérieur du Sud-Aveyron par la mutualisation de leurs moyens à travers un projet commun,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique s'associent dans l'organisation du Salon Sud-aveyronnais de la Formation et de l'Enseignement Supérieur qui a vocation à se tenir alternativement dans l'une des deux villes,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique se sont accordées sur la co-organisation et la coordination de l'ensemble des actions liées à cette manifestation,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL121-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Considérant que les Villes, disposant des infrastructures et du personnel technique, acceptent de mettre gratuitement à disposition leurs moyens pour permettre l'organisation de cet événement,

Considérant qu'il est convenu la gratuité d'entrée au Salon afin de faciliter l'accès à l'information sur la formation initiale et professionnelle dispensée à Millau et Saint-Affrique ainsi que l'accompagnement/soutien à la formation. Le Salon sera ouvert aux lycéens, aux étudiants, aux personnes voulant acquérir des compétences en lien avec leur emploi, aux demandeurs d'emploi et à toute autre personne intéressée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Ville de Saint-Affrique et la Communauté de Communes du Saint-Affricain ci-annexée,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et contrat de prestation afférent à cette convention.

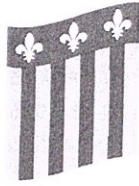
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur COINTOT

Délibération numéro :
2020/122

**Gestion des assemblées
délibérantes -
Dématérialisation des
dossiers de séances**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-10, L.2121-13-1, L.2511-10,

Vu la délibération n°2020/021 du Conseil municipal du 6 février 2020 portant dématérialisation des conseils municipaux et communautaires – groupement de commandes avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses : achat de tablette,

Considérant que dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus, il convient de mettre en oeuvre ce projet de dématérialisation de la gestion des assemblées délibérantes,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et projets de délibération et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil municipal, des commissions municipales et des conseils privés, à compter du 1er septembre 2020, pour la durée du mandat en cours,
- 2- D'approuver l'équipement en tablettes des élus,
- 3- De rappeler que les équipements ainsi mis à disposition restent propriété de la ville de Millau et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat,
- 4- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

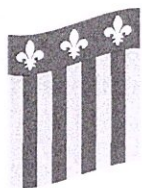
Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/123

**MOTION EN FAVEUR DE LA
REPRISE TOTALE DU
SERVICE DU TRAIN DE
NUIT RODEZ-PARIS /
PARIS-RODEZ**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Par courrier en date du 20 juin 2020 de l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail (ADGAPR) propose au Conseil Municipal de voter une motion en faveur de la reprise totale du service du train intercity de nuit Paris- Rodez / Rodez-Paris et sa continuité jusqu'à Millau.

Les services de l'État et des Autorités Sanitaires ont validé la reprise de la circulation des trains de nuit avec toutefois des mesures de sécurité. Il expose aussi que la reprise du service de ladite ligne ne se fera que les nuits des vendredis, samedis et dimanches et non tous les jours de la semaine comme le font les lignes nocturnes Paris-Briançon et Paris-Cerbère. De ce fait, ce sont les usagers de l'Aveyron et du Lot qui sont pénalisés par ces contraintes et privés de cette ligne de nuit en semaine, tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs loisirs privés pendant cette période estivale.

Aussi , le Conseil Municipal, après délibération, demande à la Direction de la S.N.C.F Intercités de répondre favorablement à la proposition de reprise totale du service de la ligne de nuit Rodez-Paris initiée par le Syndicat CGT de Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train non plus uniquement les nuits des vendredis, samedis et dimanches mais tous les jours de la semaine afin de ne pas priver les Lotois et Aveyronnais de cette ligne d'utilité certaine tant pour leurs déplacements professionnels ou privés en cette période estivale.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

